# Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel 

Atlantique Vendée

## Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

# Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée 

Siège social : La Garde - Route de Paris - 44949 Nantes Cedex 9
Capital social : €.112977277

## Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2014

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,
En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

## 1 Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.1 «Normes applicables et comparabilité» de l'annexe aux comptes consolidés qui expose les changements de méthodes résultant de l'application de nouvelles normes et interprétations appliquées à compter du $1^{\text {er }}$ janvier 2014.

SCP Malevaut-Naud

## Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

## Estimations comptables:

- Votre Caisse Régionale comptabilise des dépréciations pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités, tels que décrits dans les notes 1.3 et 3.1 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle mis en place par la direction, relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des dépréciations sur base individuelle et collective.
- Votre Caisse Régionale comptabilise des dépréciations sur des actifs financiers disponibles à la vente selon les modalités décrites dans la note 1.3 de l'annexe. Nous avons examiné le dispositif de contrôle mis en place par la direction, relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations.
- Votre Caisse Régionale détient des positions sur titres et sur instruments financiers. La note 1.3 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à ces titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse Régionale et des informations fournies dans les notes de l'annexe, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## 3 Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Les commissaires aux comptes


# CAISSE REGIONALE de CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE 

## COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2014

Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée en date du 30 janvier 2015 et soumis à l'approbation de

I'Assemblée générale ordinaire en date du 31 mars 2015.

## SOMMAIRE

CADRE GENERAL ..... 4
Presentation juridique de l'entite ..... 4
Organigramme simplifie du Credit Agricole ..... 4
Relations internes au Credit agricole ..... 7
ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ..... 12
COMPTE DE RESULTAT ..... 12
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES ..... 13
BILAN ACTIF ..... 14
BILAN PASSIF ..... 15
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES ..... 16
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE ..... 17
LE TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE EST PRESENTE SELON LE MODELE DE LA METHODE INDIRECTE. ..... 17
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS ..... 20
1 Principes et Methodes applicables dans le Groupe, Jugements et estimations utilises ..... 20
1.1 Normes applicables et comparabilité ..... 20
1.2 Format de présentation des états financiers ..... 22
1.3 Principes et méthodes comptables ..... 23
1.4. Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28) ..... 48
2 PRINCIPALES OPERATIONS DE STRUCTURE ET EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PERIODE ..... 51
3 GESTION FINANCIERE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE ..... 53
3.1. Risque de crédit ..... 53
3.2 Risque de marché ..... 57
3.3 Risque de liquidité et de financement ..... 60
3.4 Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change ..... 62
3.5 Risques opérationnels ..... 63
3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires. ..... 63
4 NOTES RELATIVES AU RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES ..... 65
4.1 Produits et charges d'intérêts ..... 65
4.2 Commissions nettes ..... 65
4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ..... 66
4.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ..... 67
4.5 Produits et charges nets des autres activités ..... 67
4.6 Charges générales d'exploitation. ..... 68
4.7 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles. ..... 68
4.8 Coût du risque ..... 69
4.9 Gains ou pertes nets sur autres actifs ..... 69
4.10 Impôts ..... 70
4.11 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ..... 71
5 INFORMATIONS SECTORIELLES ..... 74
6 NOTES RELATIVES AU BILAN ..... 75
6.1 Caisse, banques centrales ..... 75
6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat. ..... 75
6.3 Instruments dérivés de couverture. ..... 76
6.4 Actifs financiers disponibles à la vente. ..... 77
6.5 Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle. ..... 77
6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptablisés avec implication continue ..... 79
6.7 Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers ..... 79
6.8 Exposition au risque souverain ..... 80
6.9 Dettes envers les établissements de crédit et sur la clientèle ..... 81
6.10 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ..... 81
6.11 Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées ..... 82
6.12 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers ..... 83
6.13 Actifs et passifs d'impôts courants et différés ..... 85
6.14 Comptes de régularisation actif, passif et divers. ..... 86
6.15 Actifs et passifs liés aux actifs non courants destinés à être cédés ..... 87
6.17 Immeubles de placement ..... 87
6.18 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition) ..... 87
6.19 Ecarts d'acquisition. ..... 88
6.20 Provisions techniques des contrats d'assurance ..... 88
6.21 Provisions ..... 88
6.22 Capitaux propres part du groupe ..... 90
6.24 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle ..... 93
7 AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES REMUNERATIONS ..... 94
7.1 Détail des charges de personnel. ..... 94
7.2 Effectif fin de période ..... 94
7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies ..... 94
7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies ..... 94
7.5 Autres avantages sociaux. ..... 96
7.6 Paiements à base d'actions ..... 97
7.7 Rémunérations de dirigeants ..... 97
8 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES ..... 97
9 RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS ..... 100
10 JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS ..... 100
10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût. ..... 101
10.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur ..... 103
12 PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2014 ..... 108
12.1 Information sur les filiales ..... 108
13 Participations et entités structurées non consolidées ..... 110
13.1 Participations non consolidées ..... 110
13.2 Entités structurées non consolidées ..... 110
14 ÉVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE ..... 110

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

## CADRE GENERAL

## Présentation juridique de l'entité

## Dénomination sociale :

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée
Siège social de la société :
La Garde - Route de Paris - 44949 Nantes - France.

## Registre du commerce et des sociétés et numéro d'immatriculation : 440242469 RCS Nantes. Immatriculation en date du 24 décembre 2001.

## Forme Juridiạue :

Société coopérative de crédit à capital variable.

## Code NAF :

6419 Z
Lieu de cotation: Nantes

## Organigramme simplifié du Crédit Agricole

## Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.
Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 7,4 millions de sociétaires qui élisent quelques 31921 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.
La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. dispose des attributs du pouvoir et a la capacité d'intervenir pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

## Organisation du groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A.



Au 31 décembre 2013
${ }^{\circ}$ A lexception de la Caisse régionale de la Corse. Le pourcentage de détention exact de chacune est détaillé dans la note 12 des etats financiers.

Organisation de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée


## Relations internes au Crédit agricole

## Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

## - Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en «Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires» et intégré sur la ligne «Prêts et créances sur les établissements de crédit» ou «Dettes envers les établissements de crédit».

## - Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en «Comptes créditeurs de la clientèle».

## - Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les «avances» (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites "avances-miroir» (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), $15 \%, 25 \%$, puis $33 \%$ et, depuis le 31 décembre 2001, $50 \%$ des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de replacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, $50 \%$ des nouveaux crédits réalisés depuis le 1 er janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le $1^{\text {er }}$ janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

## - Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine «monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques «Opérations internes au Crédit Agricole».

- Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

- Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

## - Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en «Dettes représentées par un titre» ou «Dettes subordonnées».

## - Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01453.

Le nouveau dispositif de résolution des crises bancaires introduit par la loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013 n'a pas d'impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L.511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R.512-18 de ce même Code. Au titre de ce mécanisme, qui devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution, Crédit Agricole S.A., Organe central et membre du Réseau, doit prendre toute mesure nécessaire pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque membre du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du réseau (en ce compris Crédit Agricole SA) bénéficie de cette solidarité financière interne.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution pourrait limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole SA consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leur fonds propres agrégés, dans la mesure où la résolution devrait intervenir avant la liquidation. II est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole SA constatée à l'issue de sa liquidation ou de sa dissolution.

## - Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole SA (Switch)

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 et complété par avenant signé le 19 décembre 2013, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les nouvelles garanties ont pris effet le 2 janvier 2014, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1er mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat.

A travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.
Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant à la fois aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A, et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi le dispositif protège Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur globale de mise en équivalence globale, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, restitue les indemnisations préalablement perçues.

Sur le plan prudentiel :

- Crédit Agricole S.A. réduit ses exigences de capital à proportion du montant de la garantie accordée par les Caisses régionales;
- Les Caisses régionales constatent symétriquement des exigences de capital égales à celles économisées par Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif, qui est neutre au niveau du groupe Crédit Agricole, permet de rééquilibrer l'allocation en fonds propres entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Comptablement, les garanties s'analysent en substance comme des contrats d'assurance du fait de l'existence d'un risque global d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

La norme IFRS 4 permet à l'émetteur d'un contrat d'assurance, de recourir aux principes comptables déjà appliqués pour des garanties données similaires, sous réserve d'effectuer un test de suffisance du passif selon les modalités visées par le paragraphe 14(b) de la norme.

Par conséquent, le traitement comptable des garanties est assimilable à celui d'une garantie donnée à première demande et leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. Dans le cas où il existerait des perspectives de perte nette à l'échéance après prise en compte d'hypothèse raisonnables de retour à meilleur fortune, une provision serait à doter, en Coût du risque, conformément aux exigences du test de suffisance du passif. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seraient respectivement reconnus en Coût du risque.

## Informations relatives aux parties liées

Les 69 Caisses Locales intégrées dans le périmètre de consolidation de la Caisse Régionale Atlantique Vendée détiennent 4210320 parts sociales de la Caisse régionale, représentant 56,83 \% du capital social.

Le montant des Bons de Caisse souscrit par les 69 Caisses locales auprès de la Caisse Régionale Atlantique Vendée s'élève à 171.496 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

## ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## COMPTE DE RESULTAT

| (en milliers d'euros) | Notes | 31/12/2014 | 31/12/2013 |
| :---: | :---: | :---: | :---: |
| Intérêts et charges assimilées | 4.1 | 236425 | 255291 |
| Commissions (produits) | 4.2 | 216046 | 234403 |
| Commissions (charges) | 4.2 | -48032 | -39 906 |
| Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat | 4.3 | 2179 | 10424 |
| Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente | 4.4-6.4 | 17692 | 8483 |
| Produits des autres activités | 4.5 | 6091 | 5803 |
| Charges des autres activites | 4.5 | -6 283 | -5 562 |
| PRODUIT NET BANCAIRE |  | 424118 | 468936 |
| Charges générales d'exploitation | 4.6-7.1-7.4-7.6 | -222 552 | -228 556 |
| Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles | 4.7 | -8785 | -9 210 |
| RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION |  | 192781 | 231170 |
| Coût du risque | 4.8 | -16 351 | -34 646 |
| RESULTAT D'EXPLOITATION |  | 176430 | 196524 |
| Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence | 6.16 |  |  |
| Gains ou pertes nets sur autres actifs | 4.9 | 695 | 716 |
| Variations de valeur des écarts d'acquisition | 6.19 |  |  |
| RESULTAT AVANT IMPOT |  | 177125 | 197240 |
| Impôts sur les bénéfices | 4.10 | -58 115 | -71343 |
| Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession |  |  |  |
| RESULTAT NET |  | 119010 | 125897 |
| Participations ne donnant pas le contrôle |  |  |  |
| RESULTAT NET - PART DU GROUPE |  | 119010 | 125897 |

## resultat net et gains et pertes comptabilises DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES



## BILAN ACTIF

| (en milliers d'euros) | Notes | 31/12/2014 | 31/12/2013 |
| :---: | :---: | :---: | :---: |
| Caisse, banques centrales | 6.1 | 68353 | 59513 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 6.2-6.8 | 121921 | 129044 |
| Instruments dérivés de couverture | 3.2-3.4 | 15010 | 15789 |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 6.4-6.6-6.7-6. 8 | 991799 | 1083092 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 3.1-3.3-6.5-6.7-6.8 | 1214868 | 1335852 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 3.1-3.3-6.5-6.7-6.8 | 13903886 | 13721120 |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux |  | 77335 | 28984 |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | 6.7-6.8-6.10 | 675258 | 569083 |
| Actifs d'impôts courants et différés | 6.13 | 78968 | 48672 |
| Comptes de régularisation et actifs divers | 6.14 | 270969 | 334537 |
| Actifs non courants destinés à être cédés | 6.15 |  |  |
| Participation aux bénéfices différée | 6.20 |  |  |
| Participations dans les entreprises mises en équivalence | 6.16 |  |  |
| Immeubles de placement | 6.17 | 1685 | 1793 |
| Immobilisations corporelles | 6.18 | 110147 | 90924 |
| Immobilisations incorporelles | 6.18 | 16 | 16 |
| Ecarts d'acquisition | 6.19 |  |  |
| TOTAL DE L'ACTIF |  | 17530215 | 17418419 |

BILAN PASSIF

| (en milliers d'euros) | Notes | 31/12/2014 | 31/12/2013 | 01/01/2013 |
| :---: | :---: | :---: | :---: | :---: |
| Banques centrales | 6.1 |  |  |  |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 6.2 | 19718 | 11735 | 17405 |
| Instruments dérivés de couverture | 3.2-3.4 | 96424 | 51493 | 81595 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 3.3-6.9 | 9878039 | 10201702 | 9774568 |
| Dettes envers la clientèle | 3.1-3.3-6.9 | 4176569 | 4074198 | 3980564 |
| Dettes représentées par un titre | 3.2-3.3-6.11 | 757754 | 604456 | 1078068 |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux |  | 10973 | 6857 | 33541 |
| Passifs d'impôts courants et différés | 6.13 | 82 |  |  |
| Comptes de régularisation et passifs divers | 6.14 | 292768 | 305188 | 328642 |
| Dettes liees aux actifs non courants destinés à être cédés | 6.15 |  |  |  |
| Provisions techniques des contrats d'assurance | 6.20 |  |  |  |
| Provisions | 6.21 | 54796 | 44142 | 40622 |
| Dettes subordonnées | 3.2-3.3-6.11 |  | 5 | 5 |
| TOTAL DETTES |  | 15287123 | 15299776 | 15335010 |
| CAPITAUX PROPRES |  | 2243092 | 2118643 | 2000987 |
| Capitaux propres - part du Groupe |  | 2243092 | 2118643 | 2000987 |
| Capital et réserves liées |  | 455065 | 430076 | 410568 |
| Réserves consolidées |  | 1637616 | 1531040 | 1451740 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres |  | 31401 | 31630 | 40036 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs non courants destinés à être cédés |  |  |  |  |
| Résultat de l'exercice |  | 119010 | 125897 | 98643 |
| Participations ne donnant pas le contrôle |  |  |  |  |
| TOTAL DU PASSIF |  | 17530215 | 17418419 | 17335997 |

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES


[^0]
## tableau des flux De tresorerie

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.
Les activités opérationnelles sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse Régionale Atlantique Vendée y compris les actifs recensés dans le portefeuille de placements détenus jusqu'à l'échéance.
Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.
Les activités d'investissement représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans le portefeuille «Actifs financiers disponibles à la vente» sont compris dans cette rubrique.

Les activités de financement résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de trésorerie nette comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

| (en milliers d'euros) | 31/12/2014 | 31/12/2013 |
| :---: | :---: | :---: |
| Résultat avant impôts | 178729 | 197245 |
| Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles <br> Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations <br> Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions <br> Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence <br> Résultat net des activités d'investissement <br> Résultat net des activités de financement <br> Autres mouvements <br> Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements <br> Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit <br> Flux liés aux opérations avec la clientèle <br> Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers <br> Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers <br> Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence <br> Impôts versés <br> Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles <br> Flux provenant des activités abandonnées | 8784 <br> 21578 <br> -855 <br> -10964 <br> 18543 <br> -214853 <br> -104413 <br> 166460 <br> 68054 <br> -87362 <br> -172114 | 9206 <br> 38554 <br> -1254 <br> -26711 <br> 19795 <br> 486901 <br> 149099 <br> -786352 <br> -29811 <br> -66817 <br> -246980 |
| TOTAL Flux net de trésorerie généré par l'activité OPERATIONNELLE (A) | 25158 | -29 940 |
| Flux liés aux participations (3) <br> Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles Flux provenant des activités abandonnées | $\begin{array}{r} -4886 \\ -27312 \end{array}$ | -5184 -14017 |
| TOTAL Flux net de trésorerie lié aux opérations d'INVESTISSEMENT (B) | -32 198 | -19 201 |
| Fiux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (4) Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement Flux provenant des activités abandonnées | 4586 | 527 |
| TOTAL Flux net de trésorerie lié aux opérations de FINANCEMENT (C) | 4586 | 527 |
| Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D) |  |  |
|  $(A+B+C+D)$ | -2 454 | $-46614$ |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture | 91547 | 140161 |
| Solde net des comptes de caisse et banques centrales (1) Solde net des comptes, prêts/emprunts à we auprès des établissements de crédit (2) | 59513 32034 | 58092 82069 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture |  | 91547 |
| Solde net des comptes de caisse et banques centrales (1) | 68353 | 59513 |
| Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit (2) |  | 32034 |
| VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE | -3 014 | -48 614 |

(1) composé du solde net des postes "Caisses et banques centrales", hors intérêts courus (y compris trésorerie des entités reclassées en activités destinées à être cédées)
(2) composé du solde des postes "comptes ordinaires débiteurs sains" et "comptes et prêts au jour le jour sains" tels que détaillés en note 5.3 et des postes "comptes ordinaires créditeurs" et "comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 5.7 (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole)
(3) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2.2. Au cours de l'année 2014, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie de la Caisse régionale Atlantique Vendée s'élève à 4.886 milliers d'euros, portant notamment sur les opérations suivantes :

- augmentation de capital de SACAM Avenir pour un montant de 1.182 milliers d'euros
- augmentation de capital de la SAS CAAVIP pour un montant de 3.000 milliers d'euros
(4) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend le paiement des dividendes versés par la Caisse régionale Atlantique Vendée à ses actionnaires, à hauteur de 15.861 milliers d'euros pour l'année 2014.


## NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

## 1 Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.

### 1.1 Normes applicables et comparabilité

En application du règlement $C E n^{\circ} 1606 / 2002$, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2014 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite carve out), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macrocouverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal market/accounting/ias/index fr.htm.

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2013.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2014 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2014. Celles-ci portent sur :

| Normes, Amendements ou Interprétations | Date de publication par l'Union européenne | Date de 1 ère application : exercices ouverts à compter du | Applicable dans le Groupe |
| :---: | :---: | :---: | :---: |
| Norme IFRS 10 sur les états financiers consolidés | 11 décembre 2012 (UE n ${ }^{\circ}$ <br> 1254/2012) | $1{ }^{\text {er }}$ janvier 2014 | Oui |
| Norme IFRS 11 sur les partenariats | 11 décembre 2012 (UE $n^{\circ}$ <br> 1254/2012) | $1{ }^{\text {er }}$ janvier 2014 | Oui |
| Norme IFRS 12 sur les informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités | 11 décembre 2012 (UE $\mathrm{n}^{\circ}$ <br> 1254/2012) | $1^{\text {er }}$ janvier 2014 | Oui |
| Norme IAS 27 modifiée sur les états financiers individuels | $\begin{aligned} & 11 \text { décembre } \\ & 2012 \text { (UE n } \\ & 1254 / 2012 \text { ) } \\ & \hline \end{aligned}$ | $1{ }^{\text {er }}$ janvier 2014 | Non |
| Norme IAS 28 modifiée sur les participations dans des entreprises associées et des coentreprises | 11 décembre 2012 (UE $\mathrm{n}^{\circ}$ <br> 1254/2012) | $1{ }^{\text {er }}$ janvier 2014 | Oui |
| Amendement d'IAS 32 sur la présentation des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers | $\begin{aligned} & 13 \text { décembre } \\ & 2012 \\ & \text { (UE n } \\ & 1256 / 2012 \text { ) } \\ & \hline \end{aligned}$ | $1{ }^{\text {er }}$ janvier 2014 | Oui |
| Amendements relatifs aux   <br> dispositions transitoires pour les  <br> normes IFRS 10: Consolidation des <br> états financiers, IFRS 11: <br> Partenariats et IFRS $12:$ Informations  <br> à fournir sur les intereets détenus dans   <br> d'autres entités   | $\begin{aligned} & 04 \text { avril } 2013 \\ & \text { (UE } \\ & \left.n^{\circ} 313 / 2013\right) 05 \end{aligned}$ | $1{ }^{\text {er }}$ janvier 2014 | Oui |
| Amendement des normes IFRS 10 et 12 par rapport aux entreprises d'investissement | $\begin{gathered} 20 \text { novembre } \\ 2013 \\ \left(U E \mathrm{n}^{\circ} 1174 /\right. \\ 2013) \\ \hline \end{gathered}$ | $1{ }^{\text {er }}$ janvier 2014 | Non |
| Amendement de la norme IAS 36 sur les informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs non financiers | $\begin{aligned} & 19 \text { décembre } \\ & 2013 \\ & \text { (UE n } \\ & 1374 / 2013 \text { ) } \\ & \hline \end{aligned}$ | $1{ }^{\text {er }}$ janvier 2014 | Oui |
| Amendements de la norme IAS 39 sur les instruments financiers, par rapport à la comptabilisation et l'évaluation de la novation de dérivés et le maintien de la comptabilité de couverture | $\begin{aligned} & 19 \text { décembre } \\ & 2013 \\ & (\text { UE n } \\ & 1375 / 2013 \text { ) } \end{aligned}$ | $1{ }^{\text {er }}$ janvier 2014 | Oui |

L'application des nouvelles dispositions n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et les capitaux propres.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

| Normes, Amendements ou <br> Interprétations | Date de <br> publication par <br> l'Union <br> européenne | Date de 1ère <br> application <br> obligatoire: <br> exercices <br> ouverts à <br> compter du | Applicable <br> ultérieurement <br> dans le Groupe |
| :--- | :---: | :---: | :---: |
| Interprétation IFRIC 21 sur les droits <br> et taxes | 13 juin 2014 <br> (UE n 634/2014 | 1er janvier 2015 | Oui |
| Amendement portant sur Ies <br> améliorations annuelles des IFRS <br> cycle 2011-2013 modifiant les normes <br> suivantes: IFRS 3, IFRS 13 et IAS 40 | 21 décembre <br> 2014 <br> (UE 1361/2014) | 1er janvier 2015 | Oui |

L'interprétation d'IFRIC 21 donne des précisions sur la comptabilisation des droits, taxes et autres prélèvements publics qui relèvent d'IAS 37 Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels (hors amendes et pénalités, et hors impôts sur les sociétés régis par IAS 12). Elle permet notamment de clarifier :

- La date à laquelle ces droits et taxes doivent être enregistrés,
- Et si l'enregistrement peut être progressif (étalement) au cours de l'exercice ou pas.

Au regard de ces clarifications, la mise en œuvre d'IFRIC 21 aura pour effet de changer le fait générateur d'enregistrement de certains droits et taxes (décalage de la date de l'enregistrement d'un exercice à l'autre et/ou fin de l'étalement sur la durée de l'exercice). Ainsi, seront notamment concernées les principales taxes suivantes:

- Taxe systémique, taxe ACPR et taxe AMF dont l'étalement sur la période est supprimé - Cotisation solidarité ... (C3S) dont le provisionnement au cours de la période d'acquisition de l'assiette est supprimé et l'enregistrement décalé sur l'exercice suivant, sans étalement.

L'application d'IFRIC 21 n'aura pas d'impact significatif sur le résultat annuel et la situation nette.
Par ailleurs, les normes et interprétations publiées par l'IASB mais non encore adoptées par I'Union européenne n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de cette adoption et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2014.

### 1.2 Format de présentation des états financiers

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, la Caisse Régionale Atlantique Vendée utilise les formats des documents de synthèse (bilan, compte de résultat, état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) préconisés par la recommandation ANC $n^{\circ} 2013$ 04 du 07 novembre 2013.

### 1.3 Principes et méthodes comptables

## > Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.
Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes:

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de stock-options ;
- les dépréciations durables de titres disponibles à la vente et d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance;
- les dépréciations des créances ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

## $>$ Instruments financiers (IAS 32 et 39)

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par la Commission européenne.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les coûts de transaction (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat). Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit à leur juste valeur, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.
Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.
$\checkmark$ Titres à l'actif

- Classification des titres à l'actif

Les titres sont classés selon les quatre catégories d'actifs applicables aux titres définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.
- Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte, soit d'une réelle intention de transaction - affectation par nature, soit d'une option prise par la Caisse Régionale Atlantique Vendée.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste.

La comptabilisation d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, quant à elle, pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants: pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes d'actifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et d'évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides.

A ce titre, la Caisse Régionale Atlantique Vendée a utilisé cette comptabilisation à la juste valeur par option pour les actifs suivants :

BMTN ATLANTIQUE ALPHA PROTEGEE
BMTN MULTITRACKER 13_10
BMTN MULTITRACKER 26_03
EMTN ABSOLUTE RENDEMENT 7

EMTN BINAIRE CA CIB 7ANS
EMTN BNP HYBRIDE 5 ANS
EMTN BULL BOND 2015 KP
EMTN BULL BOND 2018 KG
EMTN CONFLUENT
EMTN HYBRIDE_CMS10
EMTN REVERSE_PDI 60\% 5 ANS
EMTN SECURIZER EUROSTORXX50 5ANS
EMTN SECURIZER EUROSTOXX 5 ANS
Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de dépréciations.
Les encours de syndication de titres destinés à être cédés sont affectés à la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature et sont évalués en mark-to-market.

## - Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance (applicable aux titres à maturité définie) est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que la Caisse Régionale Atlantique Vendée a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance, autres que :

- ceux que la Caisse Régionale Atlantique Vendée a désignés lors de leur comptabilisation initiale comme des actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat ;
- ceux qui répondent à la définition des prêts et créances. Ainsi, les titres de dettes non cotés sur un marché actif ne peuvent pas être classés dans la catégorie des actifs détenus jusqu'à l'échéance.

Le classement dans cette catégorie entraîne l'obligation impérative de respecter l'interdiction de céder des titres avant leur échéance, sauf exceptions prévues par la norme IAS 39.

La couverture du risque de taux pour cette catégorie de titres n'est pas éligible à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote / décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique «Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

[^1]La catégorie Prêts et créances enregistre les actifs financiers non cotés sur un marché actif à revenus fixes ou déterminables.

Les titres du portefeuille Prêts et créances sont comptabilisés initialement pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote / décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique «Dépréciation des titres» pour les titres évalués au coût amorti.

- Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie Actifs financiers disponibles à la vente est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut ou par désignation.

Les titres classés en Actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés à la juste valeur, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Les titres classés en Actifs financiers disponibles à la vente sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.
L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat seion la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique «Dépréciation des titres».

## Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

L'ensemble des Caisses régionales de Crédit Agricole détient la totalité du capital de SAS Rue La Boétie dont l'objet exclusif est la détention à tout moment de plus de $50 \%$ des droits de vote et du capital de Crédit Agricole S.A.
La fixation de paramètres permettant de refléter l'ensemble des droits et obligations attachés à la détention des titres SAS Rue La Boétie est complexe et ne permet pas de déterminer une juste valeur fiable au sens de la norme IAS 39. Cela concerne des éléments tels que :

- La stabilité capitalistique du Groupe qui permet d'assurer le contrôle collectif et permanent des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A.,
- La couverture des risques de liquidité et de solvabilité des Caisses régionales,
- Les relations économiques et financières internes au Groupe Crédit Agricole,
- La mise en commun de moyens et,
- La valorisation, le développement et l'utilisation de la marque Crédit Agricole,

En conséquence, et en application de l'exception prévue par la norme IAS 39, les titres SAS Rue La Boétie sont valorisés à leur coût dans les comptes des Caisses régionales. Les titres font
l'objet d'un test de dépréciation annuel et, le cas échéant, en cas d'indice de pertes de valeur (cf partie principes et méthodes comptables - dépréciation des titres).

- Dépréciation des titres

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après l'acquisition des titres autres que ceux classés en juste valeur par résultat.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dettes.

Pour les titres de capitaux propres, la Caisse Régionale Atlantique Vendée utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de $30 \%$ au moins de sa valeur sur une période de 6 mois consécutifs. La Caisse Régionale Atlantique Vendée prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme etc.

Au-delà de ces critères, la Caisse Régionale Atlantique Vendée constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à $50 \%$ ou observée pendant plus de 3 ans.

## Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

Les titres SAS Rue la Boétie, valorisés au coût, font systématiquement l'objet d'un test de dépréciation annuel et en cas d'indices de pertes de valeurs.
A titres d'exemples, les situations suivantes pourraient être considérées comme des indications objectives de dépréciation (à apprécier en fonction de leur significativité) :

- Annonce d'un plan de restructuration ou de cession sur le périmètre Groupe Crédit Agricole S.A.,
- Baisse du cours de l'action Crédit Agricole S.A.,
- Diminution de l'actif net consolidé de Crédit Agricole S.A.,
- Constatation d'un résultat net déficitaire,
- Dégradation de la notation de Crédit Agricole S.A. ...

Une dépréciation sera enregistrée en résultat dès lors que la valeur comptable du titre sera supérieure à une valeur de référence déterminée sur une approche multicritère fondée sur des paramètres de marché visant à établir une valeur des flux de trésorerie futures attendus actualisés au taux qui serait retenu par le marché pour un actif similaire conformément au paragraphe 66 d'IAS 39. Cette approche combine une valorisation des flux futurs attendus des différentes activités du Groupe actualisés à un taux de marché, une valorisation de l'actif net du Groupe, une valorisation des activités du Groupe par référence à des prix de transactions observés récemment sur des activités similaires, une valorisation fondée sur le cours de bourse de Crédit Agricole S.A. complété d'une prime de contrôle et, le cas échéant une valorisation par référence aux transactions internes.

Pour les titres de dettes, les critères de dépréciation sont ceux qui s'appliquent aux prêts et créances.

## La constatation de cette dépréciation se fait :

- pour les titres évalués au coût amorti via l'utilisation d'un compte de dépréciation, le montant de la perte étant comptabilisé au compte de résultat, avec une reprise possible en cas d'amélioration ultérieure,
- pour les titres disponibles à la vente par un transfert en résultat du montant de la perte cumulée sortie des capitaux propres, avec possibilité, en cas d'amélioration ultérieure de la valeur des titres, de reprendre par le résultat la perte précédemment transférée en résultat lorsque les circonstances le justifient pour les instruments de dettes.
- Date d'enregistrement des titres

Crédit Agricole S.A. enregistre à la date de règlement livraison les titres classés dans les catégories Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et Prêts et créances. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

## $\checkmark$ Reclassements d'actifs financiers

Conformément à IAS 39, il est autorisé d'opérer des reclassements de la catégorie Actifs financiers à la vente vers la catégorie Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance en cas de changement d'intention de gestion et si les critères de reclassement en HTM sont respectés.

Conformément à l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union européenne en octobre 2008, il est également autorisé d'opérer les reclassements suivants :

- des catégories Actifs financiers détenus à des fins de transaction et Actifs financiers disponibles à la vente» vers la catégorie Prêts et créances, si l'entité a désormais l'intention et la capacité de conserver l'actif financier concerné dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance et si les critères d'éligibilité à cette catégorie sont respectés à la date de transfert (notamment actif financier non coté sur un marché actif) ;
- dans le cas de circonstances rares et documentées, de la catégorie Actifs financiers détenus à des fins de transaction vers les catégories Actifs financiers disponibles à la vente ou Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, si les critères d'éligibilité sont respectés à la date de transfert pour chacun des deux postes.

La juste valeur à la date de reclassement devient le nouveau coût ou le nouveau coût amorti, selon le cas, de l'actif financier reclassé.

Les informations sur les reclassements réalisés par la Caisse Régionale Atlantique Vendée en application de la norme IAS 39 sont données dans la note 9 «Reclassements d'instruments financiers ».

## $\checkmark$ Acquisition et cession temporaire de titres

Au sens de l'IAS 39, les cessions temporaires de titres (prêts/emprunts de titres, pensions) ne remplissent pas les conditions de décomptabilisation d'IAS 39 et sont considérées comme des financements garantis.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Le cas échéant, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les éléments empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire. Une créance est enregistrée en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat prorata temporis sauf en cas de classement en actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

## $\checkmark$ Activité de crédits

Les crédits sont affectés principalement à la catégorie Prêts et créances. Ainsi, conformément à la norme IAS 39, ils sont évalués à l'initiation à la juste valeur, et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Ce taux inclut les décotes ainsi que les produits et coûts de transaction intégrables au taux d'intérêt effectif, le cas échéant.

Les crédits et encours de syndication destinés à être cédés à court terme sont affectés à la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature et sont évalués en mark-tomarket.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les revenus calculés sur la base du taux d'intérêt effectif sur les créances sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

- Dépréciations de créances

Conformément à la norme IAS 39, les créances affectées en Prêts et créances sont dépréciées lorsqu'elles présentent une indication objective de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances, tel que :

- des difficultés financières importantes du débiteur ;
- une rupture de contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du capital ;
- l'octroi par le prêteur à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une facilité que le prêteur n'aurait pas envisagée dans d'autres circonstances (restructuration de prêts) ;
- une probabilité croissante de faillite ou autre restructuration financière de l'emprunteur.

Les dépréciations peuvent être réalisées sur base individuelle, sur base collective, ou sous forme de décotes sur prêts restructurés pour cause de défaillance du client.

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sont inscrites en coût du risque ; l'augmentation de la valeur comptable des créances du fait de la désactualisation de la dépréciation et de l'amortissement de la décote des créances restructurées est inscrite dans la marge d'intérêts.

L'évaluation d'une dépréciation sur base actualisée est estimée en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment économiques ou sectoriels. Il est possible que les évaluations futures du risque de crédit diffèrent de façon significative des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution du montant de la dépréciation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

## - Dépréciations sur base individuelle

Le risque de perte avéré est tout d'abord examiné sur les créances prises individuellement. Les pertes prévisibles sont ainsi appréhendées à travers l'enregistrement de dépréciations individuelles portant sur des créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant une indication objective de dépréciation. Le montant des dépréciations correspond à la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

## - Dépréciations sur base collective

Les séries statistiques et historiques des défaillances clientèle du Groupe démontrent l'existence de risques avérés de non recouvrement partiel sur les encours non dépréciés sur base individuelle. Afin de couvrir ces risques par nature non individualisés, la Caisse Régionale Atlantique Vendée a constaté à l'actif de son bilan, selon des modèles élaborés à partir de ces séries statistiques, diverses dépréciations sur bases collectives. Elles sont déterminées par ensemble homogène de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires.

Dépréciations calculées à partir de modèles Bâlois
Dans le cadre de la règlementation Bâloise, , la Caisse Régionale Atlantique Vendée détermine, à partir d'outils et de bases statistiques, un montant de pertes attendues à horizon d'un an, en fonction de multiples critères d'observation qui répondent à la définition de l'événement de perte au sens de la norme IAS 39.

L'évaiuation de ia dépréciation fait appei à ia probabiiiité de déf́aiiiance aff́ectée à chaque classe de notation attribuée aux emprunteurs mais fait également appel au jugement expérimenté de la Direction.

Le montant de cette dépréciation est obtenu par l'application au montant de pertes attendues calculé selon les modèles Bâlois, d'un coefficient de passage à maturité, destiné à prendre en compte la nécessité de constituer des dépréciations sur les pertes attendues jusqu'au terme du contrat

## - Autres dépréciations sur base collective :

Par ailleurs, la Caisse Régionale Atlantique Vendée a également constaté à l'actif de son bilan des dépréciations sur bases collectives destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement, telles que les dépréciations sectorielles ou les dépréciations sur pays à risque. Ces dernières visent à couvrir des risques estimés sur une base sectorielle ou géographique pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement un risque de non-recouvrement partiel. Les secteurs couverts par ces provisions sectorielles sont les collectivités publiques fragiles et les grandes entreprises.

## - Restructurations de créances

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a
modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et, depuis le $1^{\text {er }}$ janvier 2014, les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues les créances réaménagées pour des raisons commerciales, dans le but de développer ou conserver une relation commerciale, et non du fait de difficultés financières de la contrepartie.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, qui peut notamment provenir du report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine.
Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La perte constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en coût du risque Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'un suivi en fonction de la notation conforme aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au plus tard au bout de 30 jours d'impayés.

Les crédits restructurés restent classés dans cette catégorie pendant une période de deux ans (trois ans s'ils étaient en défaut au moment de la restructuration).

- Encours en souffrance

Les encours en souffrance sont des encours pour lesquels ont été constatés des arriérés de paiement n'entraînant pas pour autant une dépréciation sur base individuelle (encours sensibles sous surveillance).

- Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole S.A. accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. En conséquence, il n'est pas constaté de décote sur les prêts qui bénéficient de ces bonifications.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.
Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20 .
$\checkmark$ Passifs financiers
La norme IAS 39 adoptée par I'Union européenne reconnaît trois catégories de passifs financiers:

- les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêtés comptables ;
- les passifs financiers évalués sur option en juste valeur, en contrepartie du compte de résultat. La comptabilisation de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes de passifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides;
- les autres passifs financiers : cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La valorisation des émissions comptabilisées à la juste valeur intègre la variation du risque de crédit propre du Groupe.

- Titres au passif
- Distinction dettes - capitaux propres

La distinction instrument de dette / capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance des termes contractuels.

- Un instrument de dettes constitue une obligation contractuelle :de remettre des liquidités ou un autre actif ou;
- d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un contrat qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de toutes ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

- Rachat d'actions propres

Les actions propres rachetées par la Caisse Régionale Atlantique Vendée ne rentrent pas dans la définition d'un actif financier et sont comptabilisées en déduction des capitaux propres. Elles ne génèrent aucun impact sur le compte de résultat.

## $\checkmark$ Produits de la collecte

Les produits de collecte sont comptabilisés en totalité dans la catégorie des «Dettes envers la clientèle» malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle. L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti. Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne logement et les comptes d'épargne logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.21 Provisions.

## Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est enregistrée en résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

- La comptabilité de couverture

La couverture de juste valeur a pour objet de se protéger contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé.

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associés à un actif ou à un passif comptabilisé (par exemple, à tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ou à une transaction prévue hautement probable.

La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se protéger contre le risque de variation défavorable de la juste valeur lié au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole S.A. privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite «carve out »).
De plus, le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts.
La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.
L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. II n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie: la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en
capitaux propres pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite reclassés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement.

- couverture de juste valeur: seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à sa classification. Pour les titres disponibles à la vente, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.
- couverture de flux de trésorerie: l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.
- couverture d'investissement net à l'étranger: Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.
- Dérivés incorporés :

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Le dérivé incorporé doit être comptabiiisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies:

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celle du contrat hôte.


## $\checkmark$ Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permettent et font l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs
financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA/DVA.

La Caisse Régionale Atlantique Vendée considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif. En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques de valorisation utilisant des données observables ou non observables.

- Risque de contrepartie sur les dérivés

La Caisse Régionale Atlantique Vendée intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debt Valuation Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs.

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le London Stock Exchange, le New York Stock Exchange...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse Régionale Atlantique Vendée retient des cours mid-price comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1.

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes: il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black \& Scholes) et fondée sur des données de marché observables;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3: justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité.

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent «observables», la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. lls doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Absence de technique de valorisation reconnue pour déterminer la juste valeur d'un instrument de capitaux propres.
«Conformément aux principes d'IAS 39, si aucune technique ne peut donner satisfaction, ou si les diverses techniques utilisées donnent des estimations trop divergentes, le titre reste évalué au coût et est maintenu dans la catégorie «Actifs financiers disponibles à la vente » car sa juste valeur ne peut pas être déterminée de manière fiable. Dans ce cas, le Groupe ne communique pas de juste valeur, conformément aux préconisations de la norme IFRS 7 en vigueur. Pour la Caisse Régionale Atlantique Vendée, cela concerne le titre SAS Rue la Boétie, titre de participation de société non cotée sur un marché actif dont la détermination d'une juste valeur fiable est difficile. »

## $\checkmark$ Gains ou pertes nets sur instruments financiers

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat :

Pour les instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture de juste valeur, de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises.

- Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente :

Pour les actifs financiers disponibles à la vente, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des titres à revenu fixe et à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les pertes de valeur des titres à revenu variable ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente lorsque l'élément couvert est cédé ;
- les résultats de cession ou de rupture des prêts et des créances, des titres détenus jusqu'à l'échéance dans les cas prévus par la norme IAS 39.


## $\checkmark$ Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse Régionale Atlantique Vendée compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire
à tout moment de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

Cet effet de compensation est présenté dans le tableau 6.12 relatif à l'amendement d'IFRS 7sur les informations à fournir au titre des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers.

## $\checkmark$ Garanties financières données

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance aux termes initiaux ou modifiés de l'instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- celui déterminé conformément aux dispositions de la norme IAS 37 «Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels »; ou
- le montant initialement comptabilisé, diminué le cas échéant des amortissements comptabilisés selon la norme IAS 18 «Produits des activités ordinaires».

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IAS 39 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IAS 37.

## $\checkmark$ Décomptabilisation des instruments financiers



- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration,
- ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et, lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- Iorsqu'il arrive à extinction, ou
- lorsque les analyses quantitative et qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.


## Provisions (IAS 37 et 19)

La Caisse Régionale Atlantique Vendée identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.
Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse Régionale Atlantique Vendée a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux ;
- les risques liés à l'épargne logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations:

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.21 Provisions.
$>$ Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre categories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participation et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus,;
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de fin de contrat de travail ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ciaprès : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.


## $\checkmark$ Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.
Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différés versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

## $\checkmark$ Avantages postérieurs à l'emploi

- Régimes à prestations définies

La Caisse Régionale Atlantique Vendée détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensembie des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est realisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turn-over.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies.

Le montant de la provision est égal à

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante, (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse régionale Atlantique Vendée a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

Au titre de des engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique Provisions. Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels de la Caisse Régionale Atlantique Vendée, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1er janvier 2005.

Enfin, les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements. Ces provisions figurent également au passif du bilan sous la rubrique Provisions.

- Régimes à cotisations définies

II existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés «employeurs». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse Régionale Atlantique Vendée n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

## Impôts courants et différés

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.
La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :
Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par:

- la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.

Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.
Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.
Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des titres disponibles à la vente, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées
en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins latentes est-elle reclassée en déduction de celles-ci.

Les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du $1^{\text {er }}$ janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de $12 \%$ de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
a) soit sur la même entité imposable,
b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique «Impôts sur le bénéfice» du compte de résultat.

Cependant, en raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôts pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), la Caisse Régionale Atlantique Vendée a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du CGI ) en déduction des charges de personnel.

## Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le groupe Crédit Agricole S.A. applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.
Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.
Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole S.A. suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. II convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation:

| Composant | Durée d'amortissement |
| :--- | :--- |
| Foncier | Non amortissable |
| Gros œuvre | 25 à 50 ans |
| Second œuvre | 20 à 40 ans |
| Installations techniques | 10 à 25 ans |
| Agencements | 5 à 15 ans |
| Matériel informatique | 3 à 7 ans |
| Matériel spécialisé | 2 à 10 ans |
| Mobilier | 8 à 10 ans |

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

Les éléments dont dispose la Caisse Régionale Atlantique Vendée sur la valeur de ses immobilisations amortissables lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.

## Opérations en devises (IAS 21)

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

A la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole S.A. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte deux exceptions :

- sur les actifs financiers disponibles à la vente, seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :

- les éléments au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction ;
- les éléments à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.


## $>$ Commissions sur prestations de services (IAS 18)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent:

- les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif ;
- lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services peut être estimé de façon fiable, le produit des commissions associé à cette transaction est comptabilisé dans la rubrique Commissions et en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture :
a) les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat.
Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées uniquement si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :
i) le montant des commissions peut être évalué de façon fiable,
ii) il est probable que les avantages économiques associés à la prestation iront à l'entreprise,
iii) le degré d'avancement de la prestation peut être évalué de façon fiable, et les coûts encourus pour la prestation et les coûts pour achever celle-ci peuvent être évalués de façon fiable ;
b) les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont, quant à elles, étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue.


## $>$ Contrats de location (IAS 17)

Conformément à la norme IAS 17, les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location simple, soit en opérations de location financière.

S'agissant d'opérations de location financière, elles sont assimilées à une acquisition d'immobilisation par le locataire, financée par un crédit accordé par le bailleur.

Dans les comptes du bailleur, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- constater une créance financière sur le client, amortie par les loyers perçus ;
- décomposer les loyers entre, d'une part les intérêts et, d'autre part l'amortissement du capital, appelé amortissement financier ;
- constater une réserve latente nette. Celle-ci est égale à la différence entre :
a) l'encours financier net : dette du locataire constituée du capital restant dû et des intérêts courus à la ciôture de l'exercice,
b) la valeur nette comptable des immobilisations louées,
c) la provision pour impôts différés.

Dans ies comptes du iocataire, ies contrats de iocation-financement font i'objet d'un retraitement qui conduit à la comptabilisation comme s'ils avaient été acquis à crédit, par la constatation d'une dette financière, l'enregistrement du bien acheté à l'actif de son bilan et l'amortissement de celuici.

En conséquence, dans le compte de résultat, la dotation théorique aux amortissements (celle qui aurait été constatée si le bien avait été acquis) ainsi que les charges financières (liées au financement du crédit) sont substituées aux loyers enregistrés.

S'agissant d'opérations de location simple, le preneur comptabilise les charges de paiement et le bailleur enregistre les produits réciproques correspondant aux loyers, ainsi que les biens loués à son actif.

## Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées (IFRS 5)

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes Actifs non courants destinés à être cédés et Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés.

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de cession. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net des activités destinées à être cédées.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparé ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes:

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou,
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.


### 1.4. Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

## Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse Régionale Atlantique Vendée et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse Régionale Atlantique Vendée dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable. Celui-ci est présumé lorsque la Caisse Régionale Atlantique Vendée détient, directement ou indirectement, au moins $20 \%$ des droits de vote existants et potentiels.

## $\checkmark$ Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international, sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole de ... représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la la Caisse Régionale Atlantique Vendée et des Caisses iocaies de Crédit Agricole Miutuel qui lui sont affiliées; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

## $\checkmark$ Notions de contrôle

Conformément aux normes internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle existe sur une entité lorsque la Caisse Régionale Atlantique Vendée est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse Régionale Atlantique Vendée la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse Régionale Atlantique Vendée contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse Régionale Atlantique Vendée détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse Régionale Atlantique Vendée lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse Régionale Atlantique Vendée, des droits résultants d'accords qui confèrent à linvestisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, il convient de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte). Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquels donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affectés la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse Régionale Atlantique Vendée est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, $20 \%$ ou plus des droits de vote dans une entité.

Conformément aux dispositions prévues par les normes IAS $28 \S 18$, les participations minoritaires détenues par des entités de capital-risque sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat soit par nature soit sur option.

## Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28 révisée. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse Régionale Atlantique Vendée sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale Atlantique Vendée ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quotepart de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiaie et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de ia vaieur comptabie de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la Caisse Régionale Atlantique Vendée constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un «écart d'acquisition» complémentaire,
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession / dilution en résultat.


## Retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

## Conversion des états financiers des filiales étrangères (IAS 21)

Les états financiers des filiales étrangères sont convertis en euros en deux étapes:

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère). ;
- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs sont convertis au cours de clôture. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de la conversion des actifs, des passifs et du compte de résultat sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat lors de la cession totale ou partielle de l'entité. Dans le cas de la cession d'une filiale (contrôle exclusif), le reclassement de capitaux propres à résultat intervient uniquement en cas de perte du contrôle.


## 2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2014 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 12 «Périmètre de consolidation au 31 décembre 2014 ».

## - Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole SA (Switch)

Par avenant signé le 19 décembre 2013, la Caisse Régionale Atlantique Vendée ainsi que les autres Caisses régionales et Crédit Agricole SA ont décidé d'étendre l'assiette des garanties déjà accordées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. le 23 décembre 2011 à la participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA).

Les nouvelles garanties ont pris effet le 2 janvier 2014 et permettent désormais un transfert des exigences prudentielles s'appliquant à la fois aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurances (CAA). Le montant garanti par la Caisse Régionale Atlantique Vendée s'élève à 509.117 milliers d'euros au titre des CCI/CCA et à 318.631 milliers d'euros au titre de Crédit Agricole Assurances (CAA).

En parallèle, le 2 janvier 2014, Crédit Agricole S.A. a remboursé l'intégralité du solde de l'avance d'actionnaires consentie par les Caisses régionales et des titres de capital hybride dits "T3CJ" souscrits par elles, soit un total de 193.554 milliers d'euros pour la Caisse Régionale Atlantique Vendée.

À compter du 2 janvier 2014, les garanties transfèrent ainsi aux Caisses régionales le risque de baisse de la valeur de mise en équivalence (VME) des participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels.

La garantie de la Caisse Régionale Atlantique Vendée couvre un montant fixe de valeur de mise en équivalence de 827.748 milliers d'euros.

Cette garantie est assortie d'un dépôt de garantie de 279.514 milliers d'euros qui permet de reconstituer sur le long terme la liquidité remboursée au titre des T3CJ et de l'avance d'actionnaires et de fournir un surcroît de ressources longues.

Les dépôts de garantie versés par l'ensemble des Caisses régionales sont calibrés pour matérialiser l'économie globale de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A.

En cas de baisse de la valeur de mise en équivalence globale la Caisse Régionale Atlantique Vendée supporte une quote-part de la perte de valeur à hauteur de son engagement maximum de 827.748 milliers d'euros, avec une clause de retour à meilleure fortune.

Si la garantie est activée, l'indemnisation correspondante est prélevée par Crédit Agricole S.A. sur le dépôt de garantie qui est alors reconstitué par la Caisse Régionale Atlantique Vendée à hauteur d'une quote-part contractuelle de la nouvelle exigence prudentielle globale.

L'échéance des garanties globales reste identique (1er mars 2027), mais certaines facultés de résiliation anticipées totales ou partielles, notamment à la main du bénéficiaire, ont été introduites.

Le mécanisme général du dispositif est similaire au premier volet de l'opération, mais la substance du contrat s'analyse désormais comme un contrat d'assurance du fait de l'existence d'un risque global d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

La norme IFRS 4 permet à l'émetteur d'un contrat d'assurance, de recourir aux principes comptables déjà appliqués pour des garanties données similaires, sous réserve d'effectuer un test de suffisance du passif seton les modalités visées par le paragraphe 14(b) de la norme.

Par conséquent, le traitement comptable de la garantie globale est assimilable à celui d'une garantie donnée à première demande et sa rémunération est comptabilisée en Produit net bancaire. Dans le cas où il existerait des perspectives de perte nette à l'échéance, après prise en compte d'hypothèses raisonnables de retour à meilleur fortune, une provision serait à doter, en Coût ưu risque, confomément aux exigences du test de súfifisañe du passif. En cas d'appei de la garantie globale, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seront respectivement reconnus en Coût du risque.

## 3 Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

La gestion des risques bancaires au sein de la Caisse Régionale Atlantique Vendée est assurée par la direction «Contrôle Permanent» qui est rattachée au Directeur général et qui a pour mission d'assurer la maîtrise des risques de crédit, de marchés et opérationnels.

La description de ce dispositif ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion, chapitre «Facteurs de risques», comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

### 3.1. Risque de crédit

(cf. Rapport de gestion)
Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un Etat et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

## Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

| (en milliers d'euros) | 31/12/2014 | 31/12/2013 |
| :---: | :---: | :---: |
| Actifs financiers à la juste valeur par le résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte) | 121921 | 129044 |
| Instruments dérivés de couverture | 15010 | 15789 |
| Actifs disponible à la vente (hors titres à revenu variable ) | 315006 | 423701 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes) | 18354 | 16432 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 13970594 | 13760129 |
| Actif financiers détenus jusqu'à l'échéance | 675258 | 569083 |
| Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations) | 15116143 | 14914178 |
| Engagements de financement donnés (hors opérations internes) | 1549554 | 1620061 |
| Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes) | 373139 | 499426 |
| Provisions - Engagements par signature | -1273 | -885 |
| Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions) | 1921420 | 2118602 |
|  |  |  |
| Exposition maximale au risque de crédit | 17037563 | 17032780 |

Le montant des garanties et autres rehaussements de crédits reçus s'élèvent à :

| (en milliers d'euros) | $31 / 12 / 2014$ | $31 / 12 / 2013$ |
| :--- | ---: | ---: |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations <br> internes) |  |  |
| Prêts et créances sur la clientèle <br> Engagements de financement donnés (hors opérations internes) <br> Engagements de garantie donnés (hors opérations internes) | 7765418 | 7459478 |

La présentation de diverses concentrations de risques permet de donner une information sur la diversification de cette exposition aux risques

## Concentrations par agent́ économique de l'activitié de crédit́

## Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole):

| (en miiiiers dieuros) | 31/12/2014 |  |  |  |  |
| :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: |
|  | Encours bruts | dont encours bruts dépréciés sur base individuelle | Dépréciations individuelles | Dépréciations collectives | Total |
| Administration-générale | 1116577 |  |  | 19099 | 1097478 |
| Banques centrales |  |  |  |  |  |
| Etablissements de crédit | 4556 |  |  |  | 4556 |
| Grandes entreprises | 2407900 | 124332 | 98927 | 39405 | 2269568 |
| Clientèle de détail | 10707396 | 244637 | 137006 | 33550 | 10536840 |
| Total (1) Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle | 14236429 | 368969 | 235933 | 92054 | 13908442 |

(1) Dont encours clientèle sains restructurés selon la nouvelle définition (cf. paragraphe sur les créances restructurées de la note 1.3 Principes et méthodes comptables) pour 30.767 milliers d'euros

| (en milliers d'euros) | 31/12/2013 |  |  |  |  |
| :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: |
|  | Encours bruts | dont encours bruts dépréciés sur base individuelle | Dépréciations individuelles | Dépréciations collectives | Total |
| Administration générale | 1415995 | 8703 | 5433 | 2114 | 1408448 |
| Banques centrales |  |  |  |  | 0 |
| Etablissements de crédit | 16432 |  |  |  | 16432 |
| Grandes entreprises | 2271270 | 103465 | 81280 | 59324 | 2130666 |
| Clientèle de détail | 10363084 | 223882 | 134108 | 46970 | 10182006 |
| Total (1) Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle | 14066781 | 336050 | 220821 | 108408 | 13737552 |

(1) Le montant des encours clientèle sains restructurés selon la nouvelle définition (cf. paragraphe sur les créances restructurées de la note 1.3 Principes et méthodes comptables) n'est pas connu au 31/12/2013.

## Engagements donnés en faveur de la clientèle par agent économique:

| (en milliers d'euros) | $31 / 12 / 2014$ | $31 / 12 / 2013$ |
| :--- | ---: | ---: |
| Engagements de financement en faveur de la clientèle |  |  |
| Administration générale (1) | 153156 | 210377 |
| Grandes entreprises | 659531 | 628108 |
| Clientèle de détail | 736866 | 781576 |
| Total Engagements de financement | 1549553 | 1620061 |
| Engagements de garantie en faveur de la clientèle |  |  |
| Administration générale (1) | 361859 | 435808 |
| Grandes entreprises | 37180 | 28197 |
| Clientèle de détail | 399217 | 465718 |
| Total Engagements de garantie |  |  |

(1) Cette ligne reprend les montants présentés sur les lignes intitulées "Institutions non établissements de crédit" et "Administrations centrales" dans les annexes publiées au 31 décembre 2013

## Dettes envers la clientèle par agent économique

| (en milliers d'euros) | $31 / 12 / 2014$ | $31 / 12 / 2013$ |
| :--- | ---: | ---: |
| Administration générale (1) | 15658 | 38619 |
| Grandes entreprises | 1493222 | 1442464 |
| Clientèle de détail | 2667690 | 2593115 |
| Total Dettes envers la clientèle | $\mathbf{4 1 7 6 5 7 0}$ | $\mathbf{4 0 7 4} 198$ |

(1) Cette ligne reprend les montants présentés sur les lignes intitulées "Institutions non établissements de crédit" et "Administrations centrales" dans les annexes publiées au 31 décembre 2013

## Concentrations par zone géographique de l'activité de crédit

La Caisse Régionale Atlantique Vendée exerce l'ensemble de son activité sur le seul secteur « Banque de proximité en France » qui constitue son seul pôle et sa seule zone géographique d'activité.

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

| （en milliers d＇euros） | 31／12／2014 |  |  |  |  |  |
| :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: |
|  | Ventilation par ancienneté d＇impayé des encours en souffrance |  |  |  |  |  |
|  | $\begin{aligned} & \text { n} \\ & \stackrel{n}{3} \\ & \underset{\text { vi }}{2} \end{aligned}$ | $>90$ jours $\leq 180$ jours | $\begin{aligned} & \stackrel{c}{\pi} \\ & \stackrel{1}{v} \\ & n \\ & \frac{n}{5} \\ & \stackrel{0}{-} \\ & \stackrel{\infty}{\infty} \\ & \Lambda \end{aligned}$ | $\stackrel{\text { ᄃ }}{\pi}$ |  |  |
| Instruments de capitaux propres |  |  |  |  |  | 568200 |
| Instruments de dette | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Administration générale（1） |  |  |  |  | 0 |  |
| Banques centrales |  |  |  |  | 0 |  |
| Etablissements de crédit |  |  |  |  | 0 |  |
| Grandes entreprises |  |  |  |  | 0 |  |
| Clientèle de détail |  |  |  |  | 0 |  |
| Prêts et avances | 161635 | 5861 | 3 | 4 | 167503 | 133036 |
| Administration générale（1） | 1438 | 0 |  |  | 1438 |  |
| Banques centrales |  |  |  |  | 0 |  |
| Institutions non établissements de crédit |  |  |  |  | 0 |  |
| Grandes entreprises | 35253 | 2391 |  |  | 37644 | 25405 |
| Clientèle de détail | 124944 | 3470 | 3 | 4 | 128421 | 107631 |
| Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement | 161635 | 5861 | 3 | 4 | 167503 | 701236 |



| （en milliers d＇euros） | 31／12／2013 |  |  |  |  |  |
| :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: |
|  | Ventilation par ancienneté d＇impayé des encours en souffrance |  |  |  |  |  |
|  |  | $>90 \text { jour: } \leq 180 \text { jours }$ | $\begin{aligned} & \frac{c}{n} \\ & \frac{1}{v} \\ & \frac{n}{2} \\ & \frac{c}{c} \\ & \frac{\infty}{2} \\ & n \end{aligned}$ | $\stackrel{\text { c }}{10}$ |  |  |
| Instruments de capitaux propres |  |  |  |  |  | 550851 |
| Instruments de dette | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Administration générale（1） |  |  |  |  | 0 |  |
| Banques centrales |  |  |  |  | 0 |  |
| Etablissements de credit |  |  |  |  | 0 |  |
| Grandes entreprises |  |  |  |  | 0 |  |
| Clientèle de détail |  |  |  |  | 0 |  |
| Prêts et avances | 231709 | 6818 | 0 | 0 | 238527 | 115229 |
| Administration générale（1） | 1753 |  |  |  | 1753 | 3270 |
| Banques centrales |  |  |  |  | 0 |  |
| Etablissements de crédit | 41452 |  |  |  | 41452 |  |
| Grandes entreprises | 46912 | 889 |  |  | 47801 | 22185 |
| Clientèle de détail | 141592 | 5929 |  |  | 147521 | 89774 |
| Total Actifs financiers en souffrance ou dé préciés individuellement | 231709 | 6818 | 0 | 0 | 238527 | 666080 |


（1）Cette ligne reprend les montants présentés sur les lignes intitulées＂Institutions non établissements de crédit＂et＂Administrations centrales＂dans les annexes publiées au 31 décembre 2013

### 3.2 Risque de marché

(cf. Rapport de gestion)
Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché notamment :

- les taux d'intérêts : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;
- les prix: le risque de prix résulte de la variation de prix et de volatilité des actions et des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières.


## Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture - juste valeur actif :

| (en milliers d'euros) | 31/12/2014 |  |  |  |  |  |  | $\begin{gathered} \hline 31 / 12 / 2013 \\ \hline \begin{array}{c} \text { Total en } \\ \text { valeur de } \\ \text { marché } \end{array} \end{gathered}$ |
| :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: |
|  | Opérations sur Marchés Organisés |  |  | Opérations de gré à gré |  |  | Total en valeur de marché |  |
|  | $\leq 1$ an | $\begin{gathered} >1 \text { an } \leq 5 \\ \text { ans } \end{gathered}$ | > 5 ans | $\leq 1$ an | $\begin{gathered} \hline>1 \text { an } \leq 5 \\ \text { ans } \end{gathered}$ | > 5 ans |  |  |
| Instruments de taux dintérêt : | 0 | 0 | 0 | 169 | 142 | 14699 | 15010 | 15789 |
| Futures <br> FRA <br> Swaps de taux d'intérêts <br> Options de taux <br> Caps-floors-collars <br> Autres instruments conditionnels |  |  |  | $169$ | $142$ | $14699$ | $15010$ | 15789 |
| Instruments de devises et or : <br> Opérations fermes de change <br> Options de change | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres instruments : <br> . Dérivés sur actions \& indices <br> . Dérivés sur métaux précieux <br> Dérivés sur produits de base <br> Dérivés de crédits <br> Autres | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Sous total | 0 | 0 | 0 | 169 | 142 | 14699 | 15010 | 15789 |
| . Opérations de change à terme |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif | 0 | 0 | 0 | 169 | 142 | 14699 | 15010 | 15789 |

Instruments dérivés de couverture - juste valeur passif :

| (en milliers d'euros) | 31/12/2014 |  |  |  |  |  |  | 31/12/2013 |
| :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: |
|  | Opérations sur Marchés Organisés |  |  | Opérations de gré à gré |  |  | Total en valeur de marché |  |
|  | $\leq 1$ an | $\begin{gathered} >1 \text { an } \leq 5 \\ \text { ans } \end{gathered}$ | > 5 ans | $\leq 1$ an | $\begin{gathered} >1 \text { an } \leq 5 \\ \text { ans } \end{gathered}$ | $>5$ ans |  | Total en valeur de marché |
| Instruments de taux d'intérêt : | 0 | 0 | 0 | 22452245 | 34476 | 59703 | 96424 | 51493 |
| . Futures |  |  |  |  |  |  |  |  |
| . FRA |  |  |  |  |  |  |  |  |
| . Swaps de taux d'intérêts |  |  |  |  |  |  | 96424 | 51493 |
| Options de taux |  |  |  |  | 34476 | 59703 |  |  |
| . Caps-floors-collars |  |  |  |  |  |  |  |  |
| . Autres instruments conditionnels |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Instruments de devises et or: | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| . Opérations fermes de change |  |  |  |  |  |  |  |  |
| . Options de change |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Autres instruments: | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| . Dérivés sur actions \& indices |  |  |  |  |  |  |  |  |
| . Dérivés sur métaux précieux |  |  |  |  |  |  |  |  |
| . Dérivés sur produits de base |  |  |  |  |  |  |  |  |
| . Dérivés de crédits |  |  |  |  |  |  |  |  |
| . Autres |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Sous total | 0 | 0 | 0 | 2245 | 34476 | 59703 | 96424 | 51493 |
| Opérations de change à terme |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Total Juste valeur des instruments |  |  |  |  |  |  |  |  |
| dérivés de couverture - Passif | 0 | 0 | 0 | 2245 | 34476 | 53703 | 36424 | 51493 |

Instruments dérivés de transaction - juste valeur actif :

| (en milliers d'euros) | 31/12/2014 |  |  |  |  |  |  | $31 / 12 / 2013$ <br> Total en valeur de marché |
| :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: |
|  | Opérations sur Marchés Organisés |  |  | Opérations de gré à gré |  |  | Total en valeur de marché |  |
|  | $\leq 1$ an | $\begin{gathered} >1 \text { an } \leq 5 \\ \text { ans } \end{gathered}$ | $>5$ ans | $\leq 1$ an | $\begin{gathered} >1 \text { an } \leq 5 \\ \text { ans } \end{gathered}$ | $>5$ ans |  |  |
| Instruments de taux d'intérêt : <br> Futures <br> FRA <br> . Swaps de taux d'intérêts <br> . Options de taux <br> . Caps-floors-collars <br> . Autres instruments conditionnels | 0 | 0 | 0 | 6565 | 68376837 | 10224 | 17126 | 1084110841 |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  | 10224 | 17126 |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Instruments de devises et or: | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1005 | 1005 | 654 |
| . Opérations fermes de change |  |  |  |  |  | 855 | 855 | 270 |
| . Options de change |  |  |  |  |  | 150 | 150 | 384 |
| Autres instruments: | 0 | 0 | 0 | 81 | 0 | 0 | 81 | 0 |
| . Dérivés sur actions \& indices |  |  |  |  |  |  |  |  |
| . Dérivés sur métaux précieux |  |  |  |  |  |  |  |  |
| . Dérivés sur produits de base |  |  |  |  |  |  |  |  |
| . Dérivés de crédits |  |  |  |  |  |  |  |  |
| . Autres |  |  |  | 81 |  |  | 81 |  |
| Sous total | 0 | 0 | 0 | 146 | 6837 | 11229 | 18212 | 11495 |
| Opérations de change à terme |  |  |  |  |  | 458 | 458 | 72 |
| Total Juste valeur des instruments |  |  |  |  |  |  |  |  |
| dérivés de transaction - Actif | 0 | 0 | 0 | 146 | 6837 | 11687 | 18670 | 11567 |

Instruments dérivés de transaction - juste valeur passif :

| (en milliers d'euros) | 31/12/2014 |  |  |  |  |  |  | $\begin{array}{\|c} \hline 31 / 12 / 2013 \\ \hline \begin{array}{c} \text { Total en valeur } \\ \text { de marché } \end{array} \\ \hline \end{array}$ |
| :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: |
|  | Opérations sur Marchés Organisés |  |  | Opérations de gré à gré |  |  | Total en valeur de marché |  |
|  | $\leq 1$ an | $\begin{gathered} >1 \text { an } \leq 5 \\ \text { ans } \end{gathered}$ | $>5$ ans | $\leq 1$ an | $\begin{gathered} >1 \text { an } \leq 5 \\ \text { ans } \end{gathered}$ | $>5$ ans |  |  |
| Instruments de taux d'intérêt : | 0 | ${ }^{0}$ | 0 | 6565 | 68376837 | 10224 | 17126 | 10841 |
| . Futures |  |  |  |  |  |  |  |  |
| . FRA |  |  |  |  |  |  |  |  |
| . Swaps de taux d'intérêts |  |  |  |  |  | 10224 | 17126 | 10841 |
| Options de taux |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Caps-fioors-collars |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Autres instruments conditionnels |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Instruments de devises et or: | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1005 | 1005 | 654 |
| - Opérations fermes de change |  |  |  |  |  | 855 | 855 | 270 |
| Options de change |  |  |  |  |  | 150 | 150 | 384 |
| Autres instruments: | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1129 | 1129 | 168 |
| . Dérivés sur actions \& indices |  |  |  |  |  |  |  |  |
| . Dérivés sur métaux précieux |  |  |  |  |  |  |  |  |
| . Dérivés sur produits de base |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Dérivés de crédits |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Autres |  |  |  |  |  | 1129 | 1129 | 168 |
| Sous total | 0 | 0 | 0 | 65 | 6837 | 12358 | 19260 | 11663 |
| Opérations de change à terme |  |  |  |  |  | 458 | 458 | 72 |
| Total Juste valeur des instruments |  |  |  |  |  |  |  |  |
| dérivés de transaction - Passif | 0 | 0 | 0 | 65 | 6837 | 12816 | 19718 | 11735 |

Opérations sur instruments dérivés: montant des engagements

|  | 31/12/2014 | 31/12/2013 |
| :---: | :---: | :---: |
| (en milliers d'euros) | Total encours notionnel | Total encours notionnel |
| Instruments de taux d'intérêt | 3641805 | 3011957 |
| Futures |  |  |
| FRA |  |  |
| Swaps de taux d'intérêts | 3641805 | 3011957 |
| Options de taux |  |  |
| Caps-floors-collars |  |  |
| Autres instruments conditionnels |  |  |
| Instruments de devises et or | 149415 | 33206 |
| Opérations fermes de change |  |  |
| Options de change | 149415 | 33206 |
| Autres instruments | 0 | 0 |
| . Dérivés sur actions \& indices |  |  |
| Dérivés sur métaux précieux |  |  |
| Dérivés sur produits de base |  |  |
| Dérivés de crédits |  |  |
| Autres |  |  |
| Sous total | 3791220 | 3045163 |
| Opérations de change à terme | 109930 | 118430 |
| Total Notionnels | 3901150 | 3163593 |

## Risque de change

(cf. Rapport de gestion)

## Contribution des différentes devises au bilan consolidé

| (en milliers d'euros) | $31 / 12 / 2014$ |  | $31 / 12 / 2013$ |  |
| :--- | ---: | ---: | ---: | ---: |
|  | Actif | Passif | Actif | Passif |
| EUR | 17506515 | 17509785 | 17390683 | 17390689 |
| Autres devises de I'UE | 754 | 755 | 905 | 906 |
| USD | 21872 | 18601 | 25891 | 25889 |
| JPY | 374 | 374 | 271 | 271 |
| Autres devises | 700 | 700 | 669 | 664 |
| Total bilan | $\mathbf{1 7 5 0 2 0}$ | $\mathbf{2 1 5}$ | $\mathbf{1 7 5 3 0 2 1 5}$ | $\mathbf{1 7 4 1 8 4 1 9}$ |

### 3.3 Risque de liquidité et de financement <br> (cf. Rapport de gestion)

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun ou de renouveler ses emprunts à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance.
Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placement.

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

|  | 31/12/2014 |  |  |  |  |  |
| :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: |
| (en milliers d'euros) | $\leq 3$ mois | $>3$ mois à $\leq 1$ an | $\begin{gathered} >1 \text { an } \\ \mathrm{a} \leq 5 \text { ans } \end{gathered}$ | $>5$ ans | Indéterminé | Total |
| Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations intemes au Crédit Agricole) <br> Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement) | $\begin{aligned} & 135666 \\ & 854729 \end{aligned}$ | $\begin{array}{r} 13780 \\ 1432028 \end{array}$ | $\begin{array}{r} 597910 \\ 4841746 \\ \hline \end{array}$ | $\begin{array}{r} 660159 \\ 7102864 \\ \hline \end{array}$ | 3054 506 | 1410569 14231873 |
| Total Dépréciatione | 990395 | 1445808 | 5439656 | 7763023 | 3560 | $\left.\begin{array}{r} 15642442 \\ -327987 \end{array} \right\rvert\,$ |
| Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle |  |  |  |  |  | 15314455 |


|  | 31/12/2013 |  |  |  |  |  |
| :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: |
| (en milliers d'euros) | $\leq 3 \mathrm{mos}$ | $\begin{aligned} & >3 \mathrm{~m} \text { ois } \\ & \mathrm{a} \leq 1 \text { an } \end{aligned}$ | $\begin{gathered} >1 \mathrm{an} \\ \mathrm{a} \leq 5 \mathrm{ans} \end{gathered}$ | > 5 ans | Indéterminé | Total |
| Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole) <br> Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement) | $\begin{aligned} & 195980 \\ & 825590 \end{aligned}$ | $\begin{array}{r} 108570 \\ 1452402 \\ \hline \end{array}$ | $\begin{array}{r}462079 \\ 4828290 \\ \hline\end{array}$ | 569223 6940026 | 4041 | $\begin{array}{r} 1335852 \\ 14050349 \end{array}$ |
| Total Dépréciations | 1021570 | 1560972 | 5290369 | 7509249 | 4041 | $\begin{array}{\|r\|} 15386201 \\ -329229 \end{array}$ |
| Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle |  |  |  |  |  | 15056972 |

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

| (en milliers d'euros) | 31/12/2014 |  |  |  |  |  |
| :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: |
|  | $\leq 3 \mathrm{mois}$ | $\begin{aligned} & >3 \mathrm{~m} \text { ois } \\ & \mathrm{a} \leq 1 \text { an } \end{aligned}$ | $\begin{gathered} >1 \text { an } \\ \mathrm{a} \leq 5 \text { ans } \end{gathered}$ | > 5 ans | Indéterminé | Total |
| Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole) <br> Dettes envers la clientèle | 1397231 2951370 | $\begin{array}{r} 2065173 \\ 252805 \\ \hline \end{array}$ | $\begin{array}{r} 3447496 \\ 884979 \\ \hline \end{array}$ | $\begin{array}{r} 3163840 \\ 87415 \end{array}$ |  | $\begin{array}{r} 10073740 \\ 4176569 \end{array}$ |
| Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle | 4348601 | 2317978 | 4332475 | 3251255 | 0 | 14250309 |


|  | 31/12/2013 |  |  |  |  |  |
| :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: |
| (en milliers d'euros) | $\leq 3 \mathrm{mois}$ | $\begin{gathered} >3 \mathrm{mois} \\ \mathrm{a} \leq 1 \mathrm{an} \end{gathered}$ | $\begin{gathered} >1 \text { an } \\ a \leq 5 \text { ans } \end{gathered}$ | > 5 ans | Indéterminé | Total |
| Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole) Dettes envers la clientèle | 1418694 2494852 | 2204144 346117 | 3565543 1049337 | $\begin{array}{r} 3013321 \\ 183892 \\ \hline \end{array}$ |  | $\begin{array}{r} 10201702 \\ 4074198 \end{array}$ |
| Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle | 3913546 | 2550261 | 4614880 | 3197213 | 0 | 14275900 |

## Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

|  | 31/12/2014 |  |  |  |  |  |
| :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: |
| (en milliers d'euros) | $\leq 3 \mathrm{mois}$ | $\begin{aligned} & >3 \mathrm{mois} \\ & \text { à } \leq 1 \text { an } \end{aligned}$ | $\begin{gathered} >1 \text { an } \\ a \leq 5 \text { ans } \end{gathered}$ | > 5 ans | Indéterminé | Total |
| Dettes représentées par un titre |  |  |  |  |  |  |
| Bons de caisse | 1126 | 254 | 640 |  |  | 2020 |
| Titres du marché interbancaire |  |  |  |  |  | 0 |
| Titres de créances négociables : | 159045 | 486239 | 450 | 110000 |  | 755734 |
| Emprunts obligataires |  |  |  |  |  | 0 |
| Autres dettes représentées par un titre |  |  |  |  |  | 0 |
| Total Dettes représentées par un titre | 160171 | 486493 | 1090 | 110000 | 0 | 757754 |
| Dettes subordonnées |  |  |  |  |  |  |
| Dettes subordonnées à durée déterminée |  |  |  |  |  | 0 |
| Dettes subordonnées à durée indéterminée |  |  |  |  |  | 0 |
| Dépôt de garantie à caractère mutuel |  |  |  |  |  | 0 |
| Titres et emprunts participatifs |  |  |  |  |  | 0 |
| Total Dettes subordonnées | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |


| (en milliers d'euros) | 31/12/2013 |  |  |  |  |  |
| :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: |
|  | $\leq 3 \mathrm{mois}$ | $\begin{aligned} & >3 \text { mois } \\ & \text { à } \leq 1 \text { an } \end{aligned}$ | $\begin{gathered} >1 \text { an } \\ \mathrm{a} \leq 5 \text { ans } \end{gathered}$ | > 5 ans | Indéterminé | Total |
| Dettes représentées par un titre |  |  |  |  |  |  |
| Bons de caisse | 1917 | 9889 | 1549 |  |  | 13355 |
| Titres du marché interbancaire |  |  |  |  |  | 0 |
| Titres de créances négociables: | 250289 | 230812 |  | 110000 |  | 591101 |
| Emprunts obligataires |  |  |  |  |  | 0 |
| Autres dettes représentées par un titre |  |  |  |  |  | 0 |
| Total Dettes représentées par un titre | 252206 | 240701 | 1549 | 110000 | 0 | 604456 |



## Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provision ou qui sont sous surveillance.

| (en milliers d'euros) | $31 / 12 / 2014$ |  |  |  |  |  |
| :--- | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: |
|  | $\leq 3$ mois | $>3$ mois <br> à $\leq 1$ an | $>1$ an <br> à $\leq 5$ ans | $>5$ ans | Indéterminé | Total |
|  | 1273 |  |  |  |  | 1273 |


| (en milliers d'euros) | $31 / 12 / 2013$ |  |  |  |  |  |
| :--- | ---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: |
|  | $\leq 3$ mois | $>3$ mois <br> à $\leq 1$ an | $>1$ an <br> à $\leq 5$ ans | $>5$ ans | Indéterminé | Total |
|  | 885 |  |  |  |  | 885 |

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 «Risque de marché ».

### 3.4 Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change

(cf. Rapport de gestion)

Les instruments financiers dérivés utilisés dans le cadre d'une relation de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi

- de couverture de valeur,
- de couverture de résultats futurs,
- de couverture d'un investissement net en devise.

Chaque relation de couverture fait l'objet d'une documentation formelle décrivant la stratégie, l'instrument couvert et l'instrument de couverture ainsi que la méthodologie d'appréciation de l'efficacité.

## Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables.
Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

## Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.
Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

## Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

## Instruments dérivés de couverture

| (en milliers d'euros) | 31/12/2014 |  |  | 31/12/2013 |  |  |
| :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: |
|  | Valeur marché |  | Montant Notionnel | Valeur marché |  | Montant Notionnel |
|  | positive | négative |  | positive | négative |  |
| Couverture de juste valeur | 15010 | 96424 | 3341242 | 15789 | 51493 | 2524329 |
| Taux dintérêt | 15010 | 96424 | 3136866 | 15789 | 51493 | 2524329 |
| Capitaux propres |  |  |  |  |  |  |
| Change |  |  | 204376 |  |  |  |
| Crédit |  |  |  |  |  |  |
| Matières premières |  |  |  |  |  |  |
| Autres |  |  |  |  |  |  |
| Couverture de flux de trésorerie | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Taux d'intérêt |  |  |  |  |  |  |
| Capitaux propres |  |  |  |  |  |  |
| Change |  |  |  |  |  |  |
| Crédit |  |  |  |  |  |  |
| Matières premières |  |  |  |  |  |  |
| Autres |  |  |  |  |  |  |
| Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger |  |  |  |  |  |  |
| Total Instruments dérivés de couverture | 15010 | 96424 | 3341242 | 15789. | 51493 | 2524329 |

### 3.5 Risques opérationnels

(cf. Rapport de gestion)
Le risque opérationnel correspond à la possibilité de subir une perte découlant d'un processus interne défaillant ou d'un système inadéquat, d'une erreur humaine ou d'un événement externe qui n'est pas lié à un risque de crédit, de marché ou de liquidité.

### 3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires

L'amendement de la norme IAS 1 adopté par l'Union européenne le 11 janvier 2006 prévoit des informations sur le capital et sa gestion. L'objectif de l'amendement est de fournir au lecteur des informations sur les objectifs, politiques et procédures de gestion du capital de l'émetteur. A ce sujet, des informations de nature qualitative et quantitative sont requises en annexe et notamment: données chiffrées récapitulatives sur les éléments gérés en tant que capital, description des éventuelles contraintes externes auxquelles l'entreprise est soumise au titre de son capital (par exemple du fait d'obligations réglementaires), indication ou non du respect des contraintes réglementaires et en cas de défaut de respect, une indication des conséquences qui en découlent.

Conformément à la réglementation prudentielle bancaire qui transpose en droit français les directives européennes «adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit» et «conglomérats financiers», la Caisse Régionale Atlantique Vendée est soumise au respect du ratio de solvabilité et des ratios relatifs à la liquidité, la division des risques ou les équilibres de bilan.

La gestion des fonds propres de la Caisse Régionale Atlantique Vendée est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la Directive européenne 2013/36 et du règlement européen 575/2013 depuis le $1^{\text {er }}$ janvier 2014 et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Le dispositif prudentiel a été renforcé par la réforme Bâle 3 qui consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de capital et des exigences supplémentaires au terme de la liquidité et du levier. Certaines dispositions s'appliquent de manière progressive jusqu'au 31 décembre 2017, de même pour l'exigence de coussins en capital.

Toutefois, le régulateur a maintenu les exigences de fonds propres au titre des niveaux plancher (l'exigence Bâle 3 ne pouvant être inférieure à $80 \%$ de l'exigence Bâle 1).
Le niveau plancher a été supprimé cependant l'information relative aux exigences Bâle 1 reste obligatoire et est prévu jusqu'à la fin de la période transitoire.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1), détermines à partir des capitaux propres du Groupe et retraités notamment de certains instruments de capital qui sont classés en AT1 et des immobilisations incorporelles ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou Tier 1, constitué du Common Equity Tier 1 et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1),
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.
Pour être reconnus en Bâle 3, les instruments de fonds propres de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion plus exigeants. Si ces instruments ne sont pas éligibles Bâle 3, ils font l'objet d'une clause de «grand-père» qui s'étale sur 10 ans jusqu'à fin 2021 pour les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du Tier1 (AT1) et du Tier 2. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances quand l'établissement n'est pas soumis à l'application de la «Directive conglomérat financier», sinon les valeurs de mise en équivalence des titres des entreprises d'assurances détenues dans le Groupe sont pondérées en risques.

Niveau des fonds propres prudentiels calculés conformément à la réglementation:

| (en milliers d'euros) | $31 / 12 / 2014$ | $31 / 12 / 2013$ |
| :--- | :---: | :---: |
| Fonds propres de base de catégorie 1 (CET 1) | 1641881 | 1594053 |
| Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1 = CET1 + AT1)) | $\mathrm{N} / \mathrm{A}$ | $\mathrm{N} / \mathrm{A}$ |
| Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2) | $\mathrm{N} / \mathrm{A}$ | $\mathrm{N} / \mathrm{A}$ |
| Total des fonds propres prudentiels | 1641881 | 1594053 |

Avant toute exigence de coussin de capital, l'exigence minimale de CET1 est de $4 \%$ en 2014 , puis sera porté à $4,5 \%$ les années suivantes. De même, l'exigence minimale de Tier 1 est de 5,5 $\%$ en 2014, puis sera porté à $6 \%$ les années suivantes. Enfin, l'exigence minimale de fonds propres est de $8 \%$.

En 2014 comme en 2013 et selon la règlementation en vigueur, la Caisse Régionale Atlantique Vendée a répondu aux exigences réglementaires.

## 4 Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

### 4.1 Produits et charges d'intérêts

| (en milliers d'euros) | 31/12/2014 | 31/12/2013 |
| :---: | :---: | :---: |
| Sur opérations avec les établissements de crédit | 7765 | 9775 |
| Sur opérations internes au Crédit Agricole | 66405 | 52329 |
| Sur opérations avec la clientèle | 475879 | 503360 |
| Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente | 3335 | 3299 |
| Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | 19048 | 12301 |
| Intérêts courus et échus des instruments de couverture <br> Sur opérations de location-financement <br> Autres intérêts et produits assimilés | 11177 | 12577 |
| Produits d'intérêts (1) (2) | 583609 | 593641 |
| Sur opérations avec les établissements de crédit | -7855 | -9 880 |
| Sur opérations internes au Crédit Agricole | -213 721 | -220 424 |
| Sur opérations avec la clientèle | -68 689 | -65 636 |
| Sur dettes représentées par un titre | -24 881 | -10 346 |
| Sur dettes subordonnées |  |  |
| Intérêts courus et échus des instruments de couverture | -31311 | -31 182 |
| Sur opérations de location-financement |  |  |
| Autres intérêts et charges assimilées | -727 | -882 |
| Charges d'intérêts | -347 184 | -338 350 |

(1) dont 8.831 milliers d'euros sur créances dépréciées individuellement (total PCCO 70709000 et 70519000 ) au 31 décembre 2014 contre 8.413 milliers d'euros au 31 décembre 2013.
(2) dont 6.873 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2014 contre 7.716 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

### 4.2 Commissions nettes

|  | 31/12/2014 |  |  | 31/12/2013 |  |  |
| :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: |
| (en milliers d'euros) | Produits | Charges | Net | Produits | Charges | Net |
| Sur opérations avec les établissements de crédit | 773 | -64 | 709 | 579 | -135 | 444 |
| Sur opérations internes au Crédit Agricole | 32995 | -31501 | 1494 | 41502 | -24 914 | 16588 |
| Sur opérations avec la clientèle | 51427 | -1 818 | 49609 | 58881 | -1516 | 57365 |
| Sur opérations sur titres |  |  |  |  |  | 0 |
| Sur opérations de change | 129 |  | 129 | 122 |  | 122 |
| Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan |  |  | 0 |  |  | 0 |
| Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers | 126371 | -14 455 | 111916 | 130130 | -13 219 | 116911 |
| Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues | 4351 | -194 | 4157 | 3189 | -122 | 3067 |
| Produits nets des commissions | 216046 | -48 032 | 168014 | 234403 | -39 906 | 194497 |

### 4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

| (en milliers d'euros) | $31 / 12 / 2014$ | $31 / 12 / 2013$ |
| :--- | ---: | ---: |
| Dividendes reçus <br> Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste <br> valeur par résultat par nature |  |  |
| Pius ou moins values latentes ou réalisées sur actif́'passif à la juste <br> valeur par résultat par option | -621 | -4 |
| Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés <br> (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à <br> l'étranger) | 2951 | 10143 |
| Résultat de la comptabilité de couverture | 246 |  |
| Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur <br> par résultat | $\mathbf{2 1 7 9}$ | 10424 |

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

| (en milliers d'euros) | 31/12/2014 |  |  |
| :---: | :---: | :---: | :---: |
|  | Profits | Pertes | Net |
| Couvertures de juste valeur | 20706 | -20 706 | 0 |
| Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts | 10600 | -10 106 | 494 |
| Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures) | 10106 | -10 600 | -494 |
| Couvertures de flux de trésorerie <br> Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace | 0 | 0 | 0 |
| Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace | 0 | 0 | 0 |
| Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers | 149707 | -150 104 | -397 |
| Variations de juste valeur des éléments couverts | 96903 | -52 669 | 44234 |
| Variations de juste valeur des derives de couverture | 52804 | -97435 | -44631 |
| Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace | , | 0 | 0 |
| Total Résultat de la comptabilité de couverture | 170413 | -170 810 | -397 |


| (en milliers d'euros) | 31/12/2013 |  |  |
| :---: | :---: | :---: | :---: |
|  | Profits | Pertes | Net |
| Couvertures de juste valeur | 27615 | -27615 | 0 |
| Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts | 10106 | -17509 | -7 403 |
| Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures) | 17509 | -10 106 | 7403 |
| Couvertures de flux de trésorerie <br> Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace | 0 | 0 | 0 |
| Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace (1) | 0 | 0 | 0 |
| Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers | 144846 | -144846 | 0 |
| Variations de juste valeur des éléments couverts | 72976 | -71870 | 1106 |
| Variations de juste valeur des dérivés de couverture | 71870 | -72976 | -1106 |
| Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt <br> Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace | 0 | 0 | 0 |
| Total Résultat de la comptabilité de couverture | 172461 | -172461 | 0 |

### 4.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

| (en milliers d'euros) | $\mathbf{3 1 / 1 2 / 2 0 1 4}$ | $\mathbf{3 1 / 1 2 / 2 0 1 3}$ |
| :--- | ---: | ---: |
| Dividendes reçus | 18866 | 2282 |
| Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente (1) | 2379 | 9076 |
| Pertes sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres) | -3553 | -2875 |
| Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à <br> l'échéance et sur prêts et créances |  |  |
| Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente | $\mathbf{1 7 6 9 2}$ | $\mathbf{8 4 8 3}$ |

(1) hors résultat de cession sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement mentionnés en note 4.8

Les pertes sur titres dépréciés durablement comprennent la dépréciation durable du titre CAAVI Participations pour 2.018 milliers d'euros et la dépréciation durable du titre SACAM FIA-net pour 1.520 milliers d'euros en 2014.

### 4.5 Produits et charges nets des autres activités

| (en milliers d'euros) | $31 / 12 / 2014$ | $31 / 12 / 2013$ |
| :--- | ---: | ---: |
| Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation |  |  |
| Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats |  |  |
| d'assurance |  |  |
| Autres produits nets de l'activité d'assurance | -133 | 89 |
| Variation des provisions techniques des contrats d'assurance | -59 | 152 |
| Produits nets des immeubles de placement | $\mathbf{- 1 9 2}$ | $\mathbf{2 4 1}$ |
| Autres produits (charges) nets |  |  |
| Produits (charges) des autres activités |  |  |

### 4.6 Charges générales d'exploitation

| (en milliers d'euros) | $31 / 12 / 2014$ | $31 / 12 / 2013$ |
| :--- | ---: | ---: |
| Charges de personnel | -141894 | -145764 |
| Impôts et taxes | -11796 | -10551 |
| Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation | -68862 | -72241 |
| Charges générales d'exploitation | -222552 | -228556 |

## Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des charges générales d'exploitation intègre les honoraires des commissaires aux comptes de la Caisse Régionale Atlantique Vendée.

La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2014 est donnée ci-dessous :

| (én miliiers d"euros hors taxe) | 2014 |  |  | 2013 |
| :---: | :---: | :---: | :---: | :---: |
|  | Cabinet KPMG | Cabinet MalevautÑaud | Total | Total |
| Commissaires aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés <br> Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissariat aux comptes | 93 7 | 84 0 | 177 | 180 |
| Total Honoraires des commissaires aux comptes | 100 | 84 | 184 | 186 |

### 4.7 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

| (en milliers d'euros) | $31 / 12 / 2014$ | $31 / 12 / 2013$ |
| :--- | ---: | ---: |
| Dotations aux amortissements | -8785 | -9210 |
| -immobilisations corporelles | -8777 | -9190 |
| -immobilisations incorporelles | -8 | -20 |
| Dotations aux dépréciations <br> - immobilisations corporelles <br> - immobilisations incorporelles | 0 | 0 |
| Dotations aux amortissements et aux <br> dépréciations des immobilisations <br> incorporelles et corporelles | -8785 | -9210 |

### 4.8 Coût du risque

\begin{tabular}{|c|c|c|}
\hline (en milliers d'euros) \& 31/12/2014 \& 31/12/2013 \\
\hline Dotations aux provisions et aux dépréciations \& -80 334 \& -101743 \\
\hline \begin{tabular}{l}
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe Prêts et créances \\
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance \\
Autres actifs \\
Engagements par signature \\
Risques et charges
\end{tabular} \& \[
\begin{array}{r}
-76867 \\
-60 \\
-514 \\
-2893 \\
\hline
\end{array}
\] \& -99617

-28
-283
-1815 <br>
\hline Reprises de provisions et de dépréciations \& 64410 \& 67152 <br>

\hline | Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe |
| :--- |
| Prêts et créances |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance |
| Autres actifs |
| Engagements par signature |
| Risques et charges | \& \[

$$
\begin{array}{r}
63120 \\
\\
2 \\
126 \\
1162 \\
\hline
\end{array}
$$
\] \& 66314

48
790 <br>
\hline Dotations nettes de reprises des dépréciations et
provisions \& -15924 \& -34 591 <br>

\hline | Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés |
| :--- |
| Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés |
| Récupérations sur prêts et créances amortis |
| Décotes sur crédits restructurés |
| Pertes sur engagements par signature |
| Autres pertes |
| Autres produits | \& -798

445
-74 \& -608
583
-30 <br>
\hline Coût du risque \& -16 351 \& -34 646 <br>
\hline
\end{tabular}

### 4.9 Gains ou pertes nets sur autres actifs

| (en milliers d'euros) | $31 / 12 / 2014$ | $31 / 12 / 2013$ |
| :--- | ---: | ---: |
| Immobilisations corporelles et incorporelles |  |  |
| d'exploitation | 695 | 716 |
| Plus-values de cession | 697 | 783 |
| Moins-values de cession | -2 | -67 |
| Titres de capitaux propres consolidés | 0 | 0 |
| Plus-values de cession |  |  |
| Moins-values de cession |  |  |
| Produits (charges) nets sur opérations de regroupement |  | 716 |
| Gains ou pertes nets sur autres actifs | 695 |  |

### 4.10 Impôts

## Charge d'impôt:

| (en milliers d'euros) | $31 / 12 / 2014$ | $31 / 12 / 2013$ |
| :--- | ---: | ---: |
| Charge d'impôt courant | -55561 | -76843 |
| Charge d'impôt différé | -2554 | 5500 |
| Charge d'impôt de la période | -58115 | -71343 |

## Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2014

| (en milliers d'euros) | Base | Taux d'impôt | Impôt |
| :--- | :---: | :---: | ---: |
| Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts <br> d'acquisitions, activités abandonnées et résultats <br> des sociétés mises en équivalence | 177125 | $38 \%$ | 67308 |
| Effet des différences permanentes <br> Effet des différences de taux d'imposition des <br> entités étrangères <br> Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des <br> reports déficitaires et des différences temporaires <br> Effet de l'imposition à taux réduit <br> Effet des autres éléments |  | 773 |  |
| Taux et charge effectifs d'impôt |  |  | 0 |

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle et la contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2014.

Le total des impôts différés relatifs aux éléments imputés dans les capitaux propres, durant l'exercice 2014, s'élève à 973 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2013

| (en milliers d'euros) | Base | Taux d'impôt | Impôt |
| :---: | :---: | :---: | :---: |
| Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisitions, activités abandonnées et résultats des sociétés mises en équivalence | 197240 | 38\% | 74951 |
| Effet des différences permanentes <br> Effet des différences de taux dimposition des entités étrangères |  |  | 473 |
| Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires <br> Effet de l'imposition à taux réduit <br> Effet des autres éléments |  |  | $\begin{array}{r}91 \\ -864 \\ -3308 \\ \hline\end{array}$ |
| Taux et charge effectifs dimpôt |  | 36,17\% | 71343 |

### 4.11 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période,
Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

| (en milliers d'euros) | 31/12/2014 | 31/12/2013 |
| :---: | :---: | :---: |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et recyclables ultérieurement en résultat |  |  |
| Gains et pertes sur écarts de conversion <br> Ecart de réévaluation de la période <br> Transferts en résultat <br> Autres reclassifications <br> Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente <br> Ecart de réévaluation de la période <br> Transfert en résultat <br> Autres reclassifications <br> Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture <br> Ecart de réévaluation de la période <br> Transferts en résultat <br> Autres reclassifications <br> Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés <br> Ecart de réévaluation de la période <br> Transferts en résultat <br> Autres reclassifications | 0 0 | $\begin{array}{rr} \hline & 0 \\ & \\ -10 & 631 \\ -1 & 421 \\ -9 & 077 \\ -133 \\ 0 \end{array}$ |
| Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence |  |  |
| Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entités mises en équivalence | -746 | 2389 |
| Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence |  |  |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et recyclables ulté rieurement en résultat | 3038 | -8 242 |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables ultérieurement en résultat |  |  |
| Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi <br> Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés | -4988 | -180 |
| Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence |  |  |
| Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entités mises en équivalence | 1719 | 16 |
| Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence |  |  |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables en résultat | -3 269 | -164 |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres | -231 | -8406 |
| Dont part Groupe <br> Dont participations ne donnant pas le contrôle | -231 | -8406 |

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et effets d'impôt


## 5 Informations sectorielles

Compte tenu de la définition des secteurs opérationnels et de leurs critères de présentation, l'ensemble des activités de la Caisse régionale Atlantique Vendée se situe dans le secteur «Banque de proximité en France».

## 6 Notes relatives au bilan

### 6.1 Caisse, banques centrales

| (en milliers d'euros) | $31 / 12 / 2014$ |  | $31 / 12 / 2013$ |  |
| :--- | ---: | :---: | ---: | ---: |
|  | Actif | Passif | Actif | Passif |
| Caisse | 54154 |  | 45666 |  |
| Banques centrales | 14199 |  | 13847 |  |
| Valeur au bilan | 68353 |  | 59513 |  |

### 6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

## Actifs financiers à la juste valeur par résultat

| (en milliers d'euros) | $31 / 12 / 2014$ | $31 / 12 / 2013$ |
| :--- | ---: | ---: |
| Actifs financiers détenus à des fins de transaction | 18763 | 11660 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | 103158 | 117384 |
| Valeur au bilan | 121921 | 129044 |
|  |  |  |

## Actifs financiers détenus à des fins de transaction

| (en milliers d'euros) | $31 / 12 / 2014$ | $31 / 12 / 2013$ |
| :--- | ---: | ---: |
| Créances sur les établissements de crédit <br> Créances sur la clientèle <br> Titres reçus en pension livée <br> Titres détenus à des fins de transaction <br> - Effets publics et valeurs assimilées <br> - Obligations et autres titres à revenu fixe <br> - Actions et autres titres à revenu variable <br> Instruments dérivés | 93 |  |
| Valeur au bilan | 93 | 93 |

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que l'entité est autorisée à redonner en garantie.

## Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

| (en milliers d'euros) | $31 / 12 / 2014$ | $31 / 12 / 2013$ |
| :--- | ---: | ---: |
| Créances sur la clientèle <br> Actifs représentatifs de contrats en unités de compte <br> Titres à la juste valeur par résultat sur option <br> - Effets publics et valeurs assimilées <br> - Obligations et autres titres à revenu fixe <br> - Actions et autres titres à revenu variable | 103158 | 117384 |
| Valeur au bilan | 103158 | 117384 |

## Passifs financiers à la juste valeur par résultat

| (en milliers d'euros) | $31 / 12 / 2014$ | $31 / 12 / 2013$ |
| :--- | ---: | ---: |
| Passifs financiers détenus à des fins de transaction <br> Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | 19718 | 11735 |
| Valeur au bilan | 19718 | 11735 |

## Passiff financiers détenus à des fins de transaction

| (en milliers d'euros) | $31 / 12 / 2014$ | $31 / 12 / 2013$ |
| :--- | ---: | ---: |
| Titres vendus à découvert <br> Titres donnés en pension livrée <br> Dettes représentées par un titre <br> Dettes envers la clientèle <br> Dettes envers les établissements de crédit <br> Instruments dérivés |  |  |
| Valeur au bilan | 19718 | 11735 |

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.2 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

### 6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 relative à la couverture du risque de flux de trésorerie ou de juste valeur, notamment sur taux d'intérêt et de change.

### 6.4 Actifs financiers disponibles à la vente

|  | 31/12/2014 |  |  | 31/12/2013 |  |  |
| :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: |
| (en milliers d'euros) | Valeur comptable | Gains latents | Pertes latentes | Valeur comptable | Gains latents | Pertes latentes |
| Effets publics et valeurs assimilées |  |  |  | 66944 |  | -63 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 315006 | 14262 | -7 | 356757 | 14931 | -2 166 |
| Actions et autres titres à revenu variable | 12807 | 1588 | -117 | 12258 | 387 | -87 |
| Titres de participation non consolidés (2) | 663986 | 28520 | -1 076 | 647133 | 27970 | -1589 |
| Total des titres disponibles à la vente | 991799 | 44370 | -1 200 | 1083092 | 43288 | -3 905 |
| Créances disponibles à la vente |  |  |  |  |  |  |
| Total des créances disponibles à la vente | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente (1) | 991799 | 44370 | -1200 | 1083092 | 43288 | -3 905 |
| Impôts |  | -6 334 | 21 |  | -6 355 | 763 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (net d'impôts) |  | 38036 | -1 179 |  | 36933 | -3142 |

(1) dont - 35.412 milliers d'euros comptabilisés au titre de la dépréciation durable sur titres et créances
(2) par exception, les titres SAS Rue La Boétie sont évalués au coût pour un montant net de dépréciation de 542.636 milliers d'euros au 31 décembre 2014 et 527.296 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

### 6.5 Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

Prêts et créances sur les établissements de crédit

\begin{tabular}{|c|c|c|}
\hline (en milliers d'euros) \& 31/12/2014 \& 31/12/2013 \\
\hline \multicolumn{3}{|l|}{Etablissements de crédit} \\
\hline \begin{tabular}{l}
Comptes et prêts \\
dont comptes ordinaires débiteurs sains \\
dont comptes et prêts au jour le jour sains \\
Valeurs reçues en pension \\
Titres reçus en pension livrée \\
Prêts subordonnés \\
Titres non cotés sur un marché actif \\
Autres prêts et créances
\end{tabular} \& 3062
8

1494 \& 14938
6999

1494 <br>

\hline | Valeur brute Dépréciations |
| :--- |
| Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit | \& 4556

4556 \& 16432
16432 <br>
\hline \multicolumn{3}{|l|}{Opérations internes au Crédit Agricole} <br>

\hline | Comptes ordinaires |
| :--- |
| Comptes et avances à terme |
| Prêts subordonnés |
| Titres non cotés sur un marché actif | \& 26897

1131201
52214 \& 33517
1233685
52218 <br>

\hline | Valeur brute |
| :--- |
| Dépréciations |
| Valeur nette des prêts et créances internes au |
| Crédit Agricole | \& 1210312

1210312 \& 1319420
1319420 <br>
\hline Valeur au bilan \& 1214868 \& 1335852 <br>
\hline
\end{tabular}

## Prêts et créances sur la clientèle

| (en milliers d'euros) | 31/12/2014 | 31/12/2013 |
| :---: | :---: | :---: |
| Opérations avec la clientèle |  |  |
| Créances commerciales | 39769 | 41480 |
| Autres concours à la clientèle | 14097935 | 13861965 |
| Titres reçus en pension livrée |  |  |
| Prêts subordonnés |  | 19593 |
| Titres non cotés sur un marché actif | 4065 | 4069 |
| Créances nées d'opérations d'assurance directe |  |  |
| Créances nées d'opérations de réassurance |  |  |
| Avances en comptes courants d'associés | 12890 | 43326 |
| Comptes ordinaires débiteurs | 77214 | 79916 |
| Valeur brute | 14231873 | 14050349 |
| Dépréciations | -327987 | -329 229 |
| Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle | 13903886 | 13721120 |
| Opérations de location financement |  |  |
| Location-financement immobilier <br> Location-financement mobilier, location simple et opérations |  |  |
|  |  |  |
| Vaieur bruie | ט | 0 |
| Dépréciations |  |  |
| Valeur nette des opérations de location financement | 0 | 0 |
| Valeur-au bilan | 13903886 | 13721120 |

### 6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptablisés avec implication continue

Néant

### 6.7 Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers

| (en milliers d'euros) | 31/12/2013 | Variation de périmètre | Dotations | Reprises et utilisations | Ecart de conversion | Autres mouvements | 31/12/2014 |
| :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: |
| Créances sur les établissements de crédit |  |  |  |  |  |  | 0 |
| Créances sur la clientèle | 329229 |  | 80743 | -81987 |  |  | 327985 |
| dont dépréciations collectives | 108408 |  | 2033 | -18 388 |  |  | 92053 |
| Opérations de location financement |  |  |  |  |  |  | 0 |
| Titres détenus jusqu'à l'échéance |  |  |  |  |  |  | 0 |
| Actifs disponibles à la vente | 31995 |  | 3553 | -135 |  |  | 35413 |
| Autres actifs financiers | 113 |  | 60 | -9 |  |  | 164 |
| Total Dépréciations des actifs financiers | 361337 | 0 | 84356 | -82 131 | 0 | 0 | 363562 |

### 6.8 Exposition au risque souverain

## Expositions significatives au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

## Activité bancaire

| 31/1212014 | Expositions nettes Activité bancaire nettes de dépréciations |  |  |  |  | Total activitébanqueBrut de couvertures | Couvertures Actifs financiers disponibles ala vente (2) | Total Activité Banque Net de couverture |
| :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: |
|  | Dont portefeuille bancaire |  |  |  | Dont portefeuille de négociation (hors dérivés) |  |  |  |
| (en milliers deuros) | Actifs à la juste valeur par résultat | Actifs financiers disponibles à la vente | Prêts et créances <br> (1) | Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance |  |  |  |  |
| Allemagne |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Belgique |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Espagne |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Etats Unis |  |  |  |  |  |  |  |  |
| France |  |  |  | 353375 |  | 353375 |  |  |
| Grece |  |  |  | 3539\% |  | 353375 | 0 | 353375 |
| Irlande |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Italie |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Japon |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Portugal |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Total | 0 |  |  | 353375 | 0 | 353375 | 0 | 353375 |

(2) Pas de couverture sur les actits financiers détenus jusqưả l'échéance et sur le trading

| 31/12/2013 | Expositions nettes Activité bancaire nettes de dépréciations |  |  |  |  | Total activitébanqueBrut de couvertures | Couvertures Actifs financiers disponibles à la vente (2) | Total Activité Banque Net de couverture |
| :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: |
|  | Dont portefeuille bancaire |  |  |  |  |  |  |  |
| (en milfers deuros) | Actifs à la juste valeur par résultat | Actifs financiers disponibles à la vente | Prêts et créances <br> (1) | Actifs financiers détenus jusqu"a l'échéance | Dont portefeuille de négociation thors dérivés) |  |  |  |
| Allemagne |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Belgique |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Espagne |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Etats Unis |  |  |  |  |  |  |  |  |
| France |  |  |  | 268598 |  | 268598 | 0 | 268598 |
| Grece |  |  |  |  |  |  |  | 268598 |
| Irlande |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Italie |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Japon |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Portugal |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Total | 0 |  | 0 | 268598 | 0 | 268598 | 0 | 268598 |

[^2]
### 6.9 Dettes envers les établissements de crédit et sur la clientèle

Dettes envers les établissements de crédit

| (en milliers d'euros) | 31/12/2014 | 31/12/2013 |
| :---: | :---: | :---: |
| Etablissements de crédit |  |  |
| Comptes et emprunts <br> dont comptes ordinaires créditeurs <br> dont comptes et emprunts au jour le jour <br> Valeurs données en pension <br> Titres donnés en pension livrée | $\begin{aligned} & 6770 \\ & 6725 \end{aligned}$ | 7960 7958 |
| Total | 6770 | 7960 |
| Opérations internes au Crédit Agricole |  |  |
| Comptes ordinaires créditeurs | 8 | 522 |
| Comptes et avances à terme | 9871261 | 10193220 |
| Total | 9871269 | 10193742 |
| Valeur au bilan | 9878039 | 10201702 |

Dettes envers la clientèle

| (en milliers d'euros) | 31/12/2014 | 31/12/2013 |
| :---: | :---: | :---: |
| Comptes ordinaires créditeurs | 2421322 | 2205232 |
| Comptes d'épargne à régime spécial | 40623 | 37436 |
| Autres dettes envers la clientèle | 1714624 | 1831530 |
| Titres donnés en pension livrée |  |  |
| Dettes nées d'opérations d'assurance directe Dettes nées d'opérations de réassurance |  |  |
| Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques |  |  |
| Valeur au bilan | 4176569 | 4074198 |

### 6.10 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

| (en milliers d'euros) | $31 / 12 / 2014$ | $31 / 12 / 2013$ |
| :--- | ---: | ---: |
| Effets publics et valeurs assimilées | 357462 | 270530 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 317796 | 298553 |
| Total | 675258 | 569083 |
| Dépréciations | 675258 | 569083 |
| Valeur au bilan |  |  |

### 6.11 Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

| (en milliers d'euros) | $31 / 12 / 2014$ | $31 / 12 / 2013$ |
| :--- | ---: | ---: |
| Dettes représentées par un titre | 2021 | 13355 |
| Bons de caisse <br> Titres du marché interbancaire <br> Titres de créances négociables : <br> Emprunts obligataires <br> Autres dettes représentées par un titre | 755733 | 591101 |
| Valeur au bilan |  |  |
| Dettes subordonnées | 757754 | 604456 |
| Dettes subordonnées à durée déterminée <br> Dettes subordonnées à durée indéterminée <br> Dépôt de garantie à caractère mutuel <br> Titres et emprunts participatifs |  |  |
| Valeur au bilan |  | 5 |

### 6.12 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

## Compensation - Actifs financiers

| 31/12/2014 | Effets de compens | on sur les actifs fin | ciers relevant de con | nvention-cadre de co | pensation et autres | ords similaires |
| :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: |
| Nature des opérations | Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation | Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement | Montants net des actifs financiers présentés dans les états de synthèse | Autres montants compensables sous conditions |  | Montant net après I'ensemble des effets de compensation |
|  |  |  |  | Montants bruts des passifs financiers relevant de convention cadre de compensation | Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie |  |
| (en milliers d'euros) | (a) | (b) | (c)=(a)(b) | (d) |  | (e) $=$ (c) - (d) |
| Dérivés | 33680 |  | 33680 | 10381 |  | 23299 |
| Prises en pension de titres |  |  | 0 |  |  | 0 |
| Prêts de titres |  |  | 0 |  |  | 0 |
| Autres instruments financiers |  |  | 0 |  |  | 0 |
| Total des actifs financiers soumis à compensation | 33680 |  | 33680 | 10381 | 0 | 23299 |


| 31/12/2013 | Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires |  |  |  |  |  |
| :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: |
| Nature des opérations | Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation | Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement | Montants net des actifs financiers présentés dans les états de synthèse | Autres montants compensables sous conditions |  | Montant net après I'ensemble des effets de compensation |
|  |  |  |  | Montants bruts des passifs financiers relevant de convention cadre de compensation | Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie |  |
| (en milliers d'euros) | (a) | (b) | (c) $=(\mathrm{a})$ (b) | (d) |  | (e) $=(\mathrm{c})$-(d) |
| Dérivés | 27356 |  | 27356 | 7739 |  | 19617 |
| Prises en pension de titres |  |  | 0 |  |  | 0 |
| Prêts de titres |  |  | 0 |  |  | 0 |
| Autres instruments financiers |  |  | 0 |  |  | 0 |
| Total des actifs financiers soumis à compensation | 27356 |  | 27356 | 7739 | 0 | 19617 |

La Caisse régionale Atlantique Vendée peut convenir avec ses contreparties de compenser à due concurrence ses obligations de paiement dans la même devise pour autant que ces paiements interviennent de façon réciproque le même jour.

## Compensation - Passifs financiers

| 31/12/2014 | Effets de compens | tion sur les passifs fir | nciers relevant de | nvention-cadre de co | mpensation et autre | cords similaires |
| :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: |
| Nature des opérations | Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation | Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement | Montants net des passifs financiers présentés dans les états de synthèse | Autres montants compensables sous conditions |  | Montant net après <br> l'ensemble des effets de compensation |
|  |  |  |  | Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre de compensation | Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie |  |
| (en milliers d'euros) | (a) | (b) | (c) $=$ (a)-(b) | (d) |  | (e)=(c)-(d) |
| Dérivés | 116142 |  | 116142 | 10381 |  | 105761 |
| Mises en pension de titres |  |  | 0 |  |  | 0 |
| Emprunts de titres |  |  | 0 |  |  | 0 |
| Autres instruments financiers |  |  | 0 |  |  |  |
| Total des passifs financiers soumis à compensation | 116142 | 0 | 116142 | 10381 | 0 | 105761 |


| $31 / 12 / 2013$ <br> Nature des opérations | Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires |  |  |  |  |  |
| :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: |
|  | Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation | Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement | Montants net des passifs financiers présentés dans les états de synthèse | Autres montants compensables sous conditions |  | Montant net après <br> l'ensemble des effets de compensation |
|  |  |  |  | Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre de compensation | Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie |  |
| (en milliers d'euros) | (a) | (b) | (c) $=$ (a)-(b) |  |  | (e) $=(\mathrm{c})-$ (d) |
| Dérivés | 63228 |  | 63228 | 7739 |  | 55489 |
| Mises en pension de titres |  |  | 0 |  |  | 0 |
| Emprunts de titres |  |  | 0 |  |  | 0 |
| Autres instruments financiers |  |  | 0 |  |  | 0 |
| Total des passifs financiers soumis à compensation | 63228 | 0 | 63228 | 7739 | 0 | 55489 |

La Caisse régionale Atlantique Vendée peut convenir avec ses contreparties de compenser à due concurrence ses obligations de paiement dans la même devise pour autant que ces paiements interviennent de façon réciproque le même ịour.

### 6.13 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

| (en milliers d'euros) | $31 / 12 / 2014$ | $31 / 12 / 2013$ |
| :--- | ---: | ---: |
| Impôts courants | 37220 | 4114 |
| Impôts différés | 41748 | 44558 |
| Total Actifs d'impôts courants et différés | 78968 | 48672 |
| Impôts courants | 82 |  |
| Impôts différés | 82 | 0 |
| Total Passifs d'impôts courants et différés | 82 |  |

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

| (en milliers d'euros) | 31/12/2014 |  | 31/12/2013 |  |
| :---: | :---: | :---: | :---: | :---: |
|  | Impôts différés Actif | Impôts différés Passif | Impôts diffé rés Actif | Impôts différés Passif |
| Décalages temporaires comptables-fiscaux | 47403 | 82 | 53014 | 0 |
| Charges à payer non déductibles | 1140 |  | 2673 |  |
| Provisions pour risques et charges non déductibles | 46801 |  | 45152 |  |
| Autres différences temporaires | -538 | 82 | 5189 |  |
| Impots différés/Réserves latentes | -1 030 | 0 | -2 705 | 0 |
| Actifs disponibles à la vente | -2 806 |  | -2 765 |  |
| Couvertures de Flux de Trésorerie |  |  |  |  |
| Gains et pertes / Ecarts actuariels | 1776 |  | 60 |  |
| Impots différés/Résultat | -4708 |  | -5 751 |  |
| Total Impôts différés | 41665 | 82 | 44558 | 0 |

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

### 6.14 Comptes de régularisation actif, passif et divers

## Comptes de régularisation et actifs divers

| (en milliers d'euros) | $31 / 12 / 2014$ | $31 / 12 / 2013$ |
| :--- | ---: | ---: |
| Autres actifs | 145587 | 140036 |
| Comptes de stocks et emplois divers | 150 | 150 |
| Gestion collective des titres Livret développement durable | 144928 | 139788 |
| Débiteurs divers | 509 | 98 |
| Comptes de règlements |  |  |
| Capital souscrit non versé |  |  |
| Autres actifs d'assurance |  |  |
| Parts des réassureurs dans les provisions techniques | 58604 | 116344 |
| Comptes de régularisation | 61447 | 60976 |
| Comptes d'encaissement et de transfert | 1746 | 2160 |
| Comptes d'ajustement et comptes d'écarts | 3585 | 15018 |
| Produits à recevoir | 270969 | 334537 |
| Charges constatées d'avance |  | 3 |
| Autres comptes de régularisation |  |  |
| Valeur au bilan |  |  |

## Comptes de régularisation et passifs divers

| (en milliers d'euros) | $31 / 12 / 2014$ | 31/12/2013 |
| :--- | ---: | ---: |
| Autres passifs (1) | 89857 | $\mathbf{8 7} 098$ |
| Comptes de règlements | 81691 | 76471 |
| Créditeurs divers | 8166 | 10627 |
| Versement restant à effectuer sur titres |  |  |
| Autres passifs d'assurance | 202911 | $\mathbf{2 1 8} 090$ |
| Autres | 11073 | 14225 |
| Comptes de régularisation | 16 |  |
| Comptes d'encaissement et de transfert (2) | 114943 | 122238 |
| Comptes d'ajustement et comptes d'écarts | 71703 | 78852 |
| Produits constatés d'avance | 5176 | 2775 |
| Charges à payer | 292768 | $\mathbf{3 0 5 1 8 8}$ |
| Autres comptes de régularisation |  |  |
| Valeur au bilan |  |  |

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées
(2) Les montants sont indiqués en net

### 6.15 Actifs et passifs liés aux actifs non courants destinés à être cédés Néant

### 6.17 Immeubles de placement

|  | $31 / 12 / 2013$ | Variations de <br> périmètre | Augmentations <br> (Acquisitions, <br> regroupements <br> d'entreprises) | Diminutions <br> (Cessions et <br> échéances) | Ecart de <br> conversion | Autres <br> mouvements | Solde <br> $31 / 12 / 2014$ |
| :--- | ---: | ---: | ---: | ---: | ---: | ---: | ---: |
| (en milliers d'euros) |  | 25 | -70 |  |  |  |  |
| Valeur brute | 3786 |  | -132 | 69 |  |  | -2741 |
| Amortissements et dépréciations | -1993 |  | -107 | -1 | 056 |  |  |
| Valeur au bilan (1) | 1793 |  | 0 | -1685 |  |  |  |

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

| (en milliers d'euros) | 01/01/2013 | Variations de périmètre | Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises) | Diminutions (Cessions et échéances) | Ecart de conversion | Autres mouvements | $\begin{aligned} & \text { Solde } \\ & 31 / 12 / 2013 \end{aligned}$ |
| :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: |
| Valeur brute | 3899 |  | 27 | -140 |  |  | 3786 |
| Amortissements et dépréciations | -1975 |  | -127 | 109 |  |  | -1993 |
| Valeur au bilan (1) | 1924 | 0 | -100 | -31 | 0 | 0 | 1793 |

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

### 6.18 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

| (en milliers d'euros) | 31/12/2013 | Variations de périmètre | Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises | Diminutions (Cessions et échéances) | Ecart de conversion | Autres mouvements | $\begin{aligned} & \text { Solde } \\ & 31 / 12 / 2014 \end{aligned}$ |
| :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: |
| Immobilisations corporelles d'exploitation |  |  |  |  |  |  |  |
| Valeur brute | 236056 |  | 28431 | -1 268 |  |  | 263219 |
| Amortissements et dépréciations (1) | -145 132 |  | -8776 | 836 |  |  | -153 072 |
| Valeur au bilan | 90924 | 0 | 19655 | -432 | 0 | 0 | 110147 |
| Immobilisations incorporelles |  |  |  |  |  |  |  |
| Valeur brute | 1472 |  | 8 |  |  |  | 1480 |
| Amortissements et dépréciations | -1456 |  | -8 |  |  |  | -1464 |
| Valeur au bilan | 16 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 16 |

(1) $Y$ compris les amortissements sur immobilisations données en location simple

| (en milliers d'euros) | 01/01/2013 | Variations de périmètre | Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises | Diminutions (Cessions et échéances) | Ecart de conversion | Autres mouvements | 31/12/2013 |
| :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: |
| Immobilisations corporelles d'exploitation |  |  |  |  |  |  |  |
| Valeur brute | 226167 |  | 16976 | -7 087 |  |  | 236056 |
| Amortissements et dépréciations (1) | -140783 |  | -9 184 | 4835 |  |  | -145 132 |
| Valeur au bilan | 85384 | 0 | 7792 | -2 252 | 0 | 0 | 90924 |
| Immobilisations incorporelles |  |  |  |  |  |  |  |
| Valeur brute | 1462 |  | 10 |  |  |  | 1472 |
| Amortissements et dépréciations | -1436 |  | -20 |  |  |  | -1456 |
| Valeur au bilan | 26 | 0 | -10 | 0 | 0 | 0 | 16 |

[^3]
### 6.19 Ecarts d'acquisition

Néant

### 6.20 Provisions techniques des contrats d'assurance

Néant

### 6.21 Provisions

| (en milliers d'euros) | 31/12/2013 | Variations de périmètre | Dotations | Reprises utilisées | Reprises non utilisées | Ecart de conversion | Autres mouvements | 31/12/2014 |
| :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: |
| Risques sur les produits épargne logement | 10564 |  | 7975 |  | -702 |  |  | 17837 |
| Risques d'exécution des engagements par signature | 885 |  | 514 |  | -126 |  |  | 1273 |
| Risques opérationnels | 5990 |  | 3268 | -3 149 | -300 |  |  | 5809 |
| Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1) | 2275 |  | 2760 | -2 513 |  |  | 4976 | 7498 |
| Litiges divers | 8722 |  | 3086 | -75 | -1157 |  |  | 10576 |
| Participations |  |  |  |  |  |  |  | 0 |
| Restructurations |  |  |  |  |  |  |  | 0 |
| Autres nisques | 15706 |  | 3188 | -7 070 | -21 |  |  | 11803 |
| Total | 44142 | 0 | 20791 | -12807 | -2 306 | 0 | 4976 | 54796 |

(1) Dont 5.345 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4 , et dont 2.153 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail

| (en milliers d'euros) | 01/01/2013 | Variations de périmètre | Dotations | Reprises utilisées | Reprises non utilisées | Ecart de conversion | Autres mouvements | 31/12/2013 |
| :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: |
| Risques sur les produits épargne logement | 8063 |  | 5656 |  | -3 155 |  |  | 10564 |
| Risques d'exécution des engagements par signature | 602 |  | 283 |  |  |  |  | 885 |
| Risques opérationnels | 6130 |  | 2623 | -2607 | -156 |  |  | 5990 |
| Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)(2) | 2403 |  | 2855 | -2 777 | -34 |  | -172 | 2275 |
| Litiges divers | 8047 |  | 1927 | -280 | -972 |  | -172 | 8722 |
| Participations | 0 |  |  |  |  |  |  | 8 |
| Restructurations | 0 |  |  |  |  |  |  | 0 |
| Autres risques | 15377 |  | 5649 | -5 174 | -146 |  |  | 5706 |
| Tota! | 40622 | 0 | 18993 | -10 838 | -4 463 | 0 | -172 | 44142 |

(1) Dont 610 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4 , et dont 1.872 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail
(2) Dont une variation d'un montant de - 172 milliers d'euros due à l'application de l'amendement d'IAS 19 au 1er janvier 2013.

Risque épargne logement : les produits épargne logement sont des produits à taux réglementés par l'Etat. De par cette régiementation, l'épargnant dispose d'une option implicite lui permettant de placer ses liquidités futures à un taux supérieur au marché d'une part et le futur emprunteur d'une option implicite lui permettant d'emprunter à un taux inférieur au marché.

Le Risque d'exécution d'engagements par signature résulte, en cas d'exécution de la garantie bancaire par le bénéficiaire, du risque de non recouvrement auprès du débiteur garanti.

Risques Opérationnels : elle est composée :

- d'une provision globale pour risques opérationnels mise à jour sur la base des déclarations saisies dans l'outil Olimpia de collecte des incidents. Les pertes attendues sont calculées à horizon 1 an.
- des provisions pour risques sur bonifications et primes d'intérêts octroyées par la puissance publique.
- des provisions pour risques sur les diverses procédures judiciaires en cours.

Engagements sociaux (retraites) et assimilés : ces engagements comprennent une provision pour primes, pour médailles du travail et une provision pour engagement de retraite et d'indemnités de fin de carrière - régimes à prestations définies.

La provision pour litiges divers résulte de l'estimation des risques sur les divers litiges RH , juridiques et fiscaux en cours.

Les Autres provisions pour risques et charges comprennent notamment les provisions pour étalement des charges financières futures sur les dépôts à terme commercialisés par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée avec des taux d'intérêts progressifs et nos engagements contractuels pris avec nos clients.

## Provision épargne-logement :

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

| (en milliers d'euros) | $31 / 12 / 2014$ | $\mathbf{3 1 / 1 2 / 2 0 1 3}$ |
| :--- | ---: | ---: |
| Plans d'épargne-logement: |  |  |
| Ancienneté de moins de 4 ans | 730958 | 392290 |
| Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans | 1021382 | 987573 |
| Ancienneté de plus de 10 ans | 768781 | 893320 |
| Total plans d'épargne-logement | $\mathbf{2 5 2 1 1 2 1}$ | $\mathbf{2 2 7 3 1 8 3}$ |
| Total comptes épargne-logement | 513443 | 572240 |
| Total Encours collectés au titre des contrats épargne-logement | $\mathbf{3 0 3 4 5 6 4}$ | $\mathbf{2 8 4 5 4 2 3}$ |

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.
Les encours de collecte, hors prime de l'Etat sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2014 pour les données au 31 décembre 2014 et à fin novembre 2013 pour les données au 31 décembre 2013 ;

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

| (en milliers d'euros) | $31 / 12 / 2014$ | $\mathbf{3 1 / 1 2 / 2 0 1 3}$ |
| :--- | ---: | ---: |
| Plans d'épargne-logement: | 16489 | 20892 |
| Comptes épargne-logement: | $122 \mathbf{2 2 6}$ | 150743 |
| Total Encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats <br> épargne-logement | $\mathbf{1 3 8 7 1 5}$ | $\mathbf{1 7 1 6 3 5}$ |

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

| (en milliers d'euros) | $31 / 12 / 2014$ | $\mathbf{3 1 / 1 2 / 2 0 1 3}$ |
| :--- | ---: | ---: |
| Plans d'épargne-logement: | 5109 | 110 |
| Ancienneté de moins de 4 ans | 4312 | 2945 |
| Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans | 8416 | 7509 |
| Ancienneté de plus de 10 ans | 17837 | 10564 |
| Total plans d'épargne-logement |  |  |
| Total comptes épargne-logement | $\mathbf{1 7 8 3 7}$ | $\mathbf{1 0 5 6 4}$ |
| Total Provision au titre des contrats épargne-logement |  |  |

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007

| (en milliers d'euros) | $31 / 12 / 2013$ | Dotations | Reprises | Autres <br> mouvements |
| :--- | ---: | ---: | ---: | ---: |
| Plans d'é pargne-logement: <br> Comptes épargne-logement: | 10564 | 7975 | -702 |  |
| Total Provision au titre des contrats épargne- <br> logement | 10564 | 7975 | -702 | 17837 |

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe «Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes » de la partie «Cadre général ».

### 6.22 Capitaux propres part du groupe

## $>$ Composition du capital au 31 décembre 2014

La Caisse régionale Atlantique Vendée est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi $n^{\circ} 47-1775$ du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.
La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II quater et quinquies de la loi du 10 septembre 1947.
A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

| Répartition du capital de la Caisse régionale | $\begin{array}{\|c} \text { Nombre de } \\ \text { titres au } \\ 01 / 01 / 2014 \end{array}$ | Nombre de titres émis | Nombre de titres échangés | Nombre de titres remboursés | Nombre de titres au 31/12/2014 | \% du capital | \% des droits de vote |
| :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: |
| Certificats Coopératifs d'investissements (CCI) | 1313032 | 0 | 0 | 4633 | 1308399 | 17,66\% | 0,00\% |
| Dont part du Public | 1308269 |  | 373 | 4633 | 1304009 | 17,60\% |  |
| Dont part Crédit Agricole S.A. |  |  |  |  |  |  |  |
| Dont part Auto-détenue | 4763 |  | -373 |  | 4390 | 0,06\% |  |
| Certificats Coopératifs d'associés (CCA) | 1855972 | 0 |  | 0 | 1855972 | 25,05\% | 0,00\% |
| Dont part du Public |  |  |  |  |  |  |  |
| Dont part Crédit Agricole S.A. | 1855972 |  |  |  | 1855972 | 25,05\% |  |
| Parts sociales | 4239342 | 5096 |  | 463 | 4243975 | 57,29\% | 100,00\% |
| Dont 69 Caisses Locales | 4205229 | 5093 |  | 2 | 4210320 | 56,83\% | 60,26\% |
| Dont 20 administrateurs de la CR | 53 |  |  | 2 | 54 | 0,00\% | 18,34\% |
| Dont Crédit Agricole S.A. |  |  |  |  |  | 0,00\% | 0,44\% |
| Dont Parts du Public | 34059 |  |  | 459 | 33600 | 0,45\% | 20,96\% |
| Total | 7408346 | 5096 | 0 | 5096 | 7408346 | 100,00\% | 100,00\% |

La valeur nominale des titres est de 15,25 euros et le montant total du capital est de 112.977 milliers d'euros

## Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale de ... sont composés de parts sociales, de CCI (le cas échéant) et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi $n^{\circ} 47-1775$ du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées publiées par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action, sont inappropriées.

## $>$ Dividendes

Au titre de l'exercice 2014, le Conseil d'administration de la Caisse Régionale Atlantique Vendée a décidé de proposer à l'Assemblé générale du 31 mars 2015 un dividende net par part sociale de 0,28 euros, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Ce dividende sera payable à partir du 18 mai 2015 .

## Dividendes

| Année de <br> rattachement du <br> dividende | Par CCI | Par CCA | Par Part <br> Sociale |
| :---: | ---: | ---: | ---: |
|  | Montant Net | Montant Net | Montant Net |
| 2011 | 4,42 | 4,42 | 0,54 |
| 2012 | 4,46 | 4,46 | 0,42 |
| 2013 | 4,51 | 4,51 | 0,37 |
| Prévu 2014 | 4,59 | 4,59 | 0,28 |

## Dividendes payés au cours de l'exercice:

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 18.525 milliers d'euros en 2014 .

## $>$ Affectations du résultat et fixation du dividende 2014

L'affectation du résultat, la fixation et la mise en paiement du dividende 2014 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse Régionale Atlantique Vendée du 31 mars 2015.

Le texte de la résolution est le suivant :
L'Assemblée Générale approuve l'affectation du résultat de l'exercice d'un montant de $113.489 .734,56$ euros telle qu'elle lui est proposée par le Conseil d'Administration. En conséquence, l'Assemblée Générale décide d'affecter cette somme augmentée du report à nouveau créditeur de 29.039,89 euros comme suit :

- Dotation à la Réserve Spéciale Mécénat.............................................. $2701,37 €$
- Intérêts aux parts sociales ......................................................................... 1188 313,00 €
- Rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés .................................. 8518 911,48€
- Rémunération des Certificats Coopératifs d'investissement......................... 6005 551,41€
- Dotation à la Réserve Légale ..................................................................... 73352 472,89€
- Dotation à la Réserve Facultative ........................................................... 24450 824,30 €
- Total ................................................................................ 113518 774,45€


### 6.24 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en «Indéterminé».

Les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont considérés comme ayant une échéance indéterminée compte tenu de l'absence de maturité définie.

|  | 31/12/2014 |  |  |  |  |  |
| :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: |
| (en milliers d'euros) | $\leq 3$ mois | $\begin{aligned} & >3 \mathrm{mois} \\ & \mathrm{a} \leq 1 \text { an } \end{aligned}$ | $\begin{gathered} >1 \text { an } \\ a \leq 5 \text { ans } \end{gathered}$ | $>5$ ans | Indeterminé | Total |
| Caisse, banques centrales | 68353 |  |  |  |  | 68353 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 23820 | 34584 | 40441 | 23077 |  | 121922 |
| Instruments dérivés de couverture |  | 169 | 142 | 14699 |  | 15010 |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 35074 | 31128 | 69321 | 179484 | 676793 | 991800 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 124855 | 13780 | 413021 | 660159 | 3054 | 1214869 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 739921 | 1395851 | 4741234 | 7026374 | 506 | 13903886 |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | 77335 |  |  |  |  | 77335 |
| Actifs financiers detenus jusqu'à l'échéance | 9521 | 14495 | 82679 | 568564 |  | 675259 |
| Total Actifs financiers par échéance | 1078879 | 1490007 | 5346838 | 8472357 | 680353 | 17068434 |
| Banques centrales |  |  |  |  |  | 0 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 5 | 60 | 6837 | 12816 |  | 19718 |
| Instruments dérivés de couverture | 802 | 1443 | 34476 | 59703 |  | 96424 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 1386420 | 2065173 | 3447496 | 2978951 |  | 9878040 |
| Dettes envers la clientèle | 2951370 | 252805 | 884979 | 87415 |  | 4176569 |
| Dettes représentées par un titre | 160170 | 486493 | 1090 | 110000 |  | 757753 |
| Dettes subordonnées |  |  |  |  |  | 0 |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | 10973 |  |  |  |  | 10973 |
| Total Passifs financiers par échéance | 4509740 | 2805974 | 4374878 | 3248885 | 0 | 14939477 |


|  | 31/12/2013 |  |  |  |  |  |
| :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: |
| (en milliers d'euros) | $\leq 3$ mois | $\begin{aligned} & >3 \text { mois } \\ & a \leq 1 \text { an } \end{aligned}$ | $\begin{gathered} >1 \text { an } \\ a \leq 5 \text { ans } \end{gathered}$ | $>5$ ans | Indeterminé | Total |
| Caisse, banques centrales | 59513 |  |  |  |  | 59513 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 92 | 420 | 121679 | 6853 |  | 129044 |
| Instruments dérivés de couverture |  |  | 1206 | 14583 |  | 15789 |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 7986 | 42679 | 147542 | 225494 | 659391 | 1083092 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 195980 | 108570 | 462079 | 569223 |  | 1335852 |
| Prêts et creances sur la clientèle | 719130 | 1417871 | 4735779 | 6844299 | 4041 | 13721120 |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux |  |  |  |  | 28984 | 28984 |
| Actifs financiers detenus jusqu'à l'échéance | 4766 | 37853 | 81736 | 444728 |  | 569083 |
| Total Actifs financiers par échéance | 987467 | 1607393 | 5550021 | 8105180 | 692416 | 16942477 |
| Banques centrales |  |  |  |  |  | 0 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 260 | 420 | 4295 | 6760 |  | 11735 |
| Instruments dérivés de couverture |  |  | 11454 | 40038 |  | 51493 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 1418694 | 2204144 | 3565543 | 3013321 |  | 10201702 |
| Dettes envers la clientèle | 2494852 | 346117 | 1049337 | 183892 |  | 4074198 |
| Dettes représentées par un titre | 252206 | 240701 | 1549 | 110000 |  | 604456 |
| Dettes subordonnées |  |  |  | 5 |  | 5 |
| Ecart de reeivaluation des portefeuilles couverts en taux |  |  |  |  | 6857 | 6857 |
| Total Passifs financiers par échéance | 4166013 | 2791382 | 4632178 | 3354016 | 6857 | 14950446 |

## 7 Avantages au personnel et autres rémunérations

### 7.1 Détail des charges de personnel

| (en milliers d'euros) | $\mathbf{3 1 / 1 2 / 2 0 1 4}$ | $\mathbf{3 1 / 1 2 / 2 0 1 3}$ |
| :--- | ---: | ---: |
| Salaires et traitements (1) | -77082 | -76099 |
| Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies) | -8417 | -8447 |
| Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies) | -2305 | -2335 |
| Autres charges sociales | -27302 | -28278 |
| intéressement et participation | -11627 | -14380 |
| Impôts et taxes sur rémunération | -15161 | -16225 |
| Total Charges de personnel | $-\mathbf{1 4 1} 894$ | $\mathbf{- 1 4 5} 764$ |

(1) Dont médailles du travail pour 145.624 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 135 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

### 7.2 Effectif fin de période

| Effectifs | $31 / 12 / 2014$ | $31 / 12 / 2013$ |
| :--- | ---: | ---: |
| France <br> Etranger | 2129 | 2159 |
| Total | 2129 | 2159 |

### 7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés «employeurs». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du Groupe Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

### 7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies



| (en milliers d'euros) | $31 / 12 / 2014$ | $31 / 12 / 2014$ | $31 / 12 / 2014$ | $31 / 12 / 2013$ |
| :--- | ---: | ---: | ---: | ---: |
| Détail de la charge comptabilisée au résultat | 2225 |  | 2225 | 2266 |
| Coût des services <br> Charge / produit d'intérêt net |  |  |  |  |
| Impact en compte de résultat au 31/12/N | 2225 | 0 | 225 | 2301 |


|  | 31/12/2014 | 31/12/2014 | 31/12/2014 | 31/12/2013 |
| :---: | :---: | :---: | :---: | :---: |
| Détail des gains et pertes comptabilisés en autres éléments du résultat global non recyclables |  |  |  |  |
| Réévaluation du passif (de l'actif) net |  |  |  |  |
| Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en autres éléments du résultat global non | 3331 |  | 3331 | 3150 |
| Gains/(pertes) actuariels sur l'actif | 147 |  | 147 | 32 |
| Gains / (pertes) actuariels liés aux hypothèses démographiques (1) | 908 |  | 908 | -290 |
| Gains / (pertes) actuariels liés aux hypothèses financières (1) Ajustement de la limitation d'actifs | 3933 |  | 3933 | 439 |
| Total des éléments reconnus immédiatement en autres éléments du résultat global au 31/12/N | 8319 | 0 | 8319 | 3331 |

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience

| (en milliers d'euros) | 31/12/2014 | 31/12/2014 | 31/12/2014 | 31/12/2013 |
| :---: | :---: | :---: | :---: | :---: |
| Variation de juste valeur des actifs |  |  |  |  |
| Juste valeur des actifs au 31/12/N-1 | 29483 |  | 29483 | 28814 |
| Ecart de change Intérêt sur l'actif (produit) | 891 |  | 891 | 824 |
| Gains / (pertes) actuariels | -147 |  | -147 | -32 |
| Cotisations payées par l'employeur | 2302 |  | 2302 | 2950 |
| Cotisations payées par les employés |  |  |  |  |
| Modifications, réductions et liquidations de régime Variation de périmètre | -1 |  | -1 | -25 |
| Taxes, charges administratives et primes |  |  |  |  |
| Prestations payeees par le fonds | -2 161 |  | -2 161 | -3 048 |
| Juste valeur des actifs au 31/12/N | 30367 | 0 | 30367 | 29483 |


| (en milliers d'euros) | $31 / 12 / 2014$ | $31 / 12 / 2014$ | $31 / 12 / 2014$ | $31 / 12 / 2013$ |
| :--- | ---: | ---: | ---: | ---: |
| Position nette |  |  |  |  |
| Dette actuarielle fin de période | -35712 |  | -35712 | -29886 |
| Impact de la limitation d'actifs | 30367 |  |  |  |
| Juste valeur des actifs fin de période | -5345 | 30367 | 29483 |  |
| Position nette (passif) / actif fin de période |  | 0 | -5345 | -403 |
| Coût des services passés (modification de régimes) non reconnus | -5345 |  |  |  |
| Position nette (passif) / actif fin de période publiée au 31/12/N-1 | -5345 | -403 |  |  |


| Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles | $\mathbf{3 1 / 1 2 / 2 0 1 4}$ | $\mathbf{3 1 / 1 2 / 2 0 1 3}$ |
| :--- | ---: | ---: |
| Taux d'actualisation (1) | $1,45 \%$ | $3,05 \%$ |
| Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement | $2,45 \%$ | $2,70 \%$ |
| Taux attendus d'augmentation des salaires (2) | $2 \%$ | $2 \%$ |
| Taux d'évolution des coûts médicaux |  |  |
| Autres (à détailler) |  |  |

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turn-over
(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres)

| information sur ies actifs dies régimes Allocations d'actifs | Euro zone |  |  | Hors euro zone |  |  | Toutes zones |  |  |
| :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: |
|  | En \% | en montant | dont coté | En \% | en montant | dont coté | En \% | en montant | dont coté |
| Actions | 9,5\% | 2885 |  | 0,0\% |  |  | 9,5\% |  |  |
| Obligations | 83,1\% | 25235 |  | 0,0\% |  |  | 83,5\% | 2885 25235 |  |
| Immobiliers | 0,0\% |  |  | 0,0\% |  |  | 0,0\% |  |  |
| Autres actifs | 7,4\% | 2247 |  | 0,0\% \| |  | +6-1076 | 7,40\% | 2247 |  |


| Taux de sensibilité | Régime de <br> retraite des <br> cadres de <br> direction | Régime des <br> retraite des <br> présidents <br> indemnités <br> de fin de <br> carrière des <br> cadres de <br> direction | Régime des <br> indemnités <br> de fin de <br> carrière |  |
| :--- | :--- | :--- | :--- | :--- |
| Une variation > 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de | $3,28 \%$ | $0,80 \%$ | $4,96 \%$ | $5,89 \%$ |
| Une variation < 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de | $3,50 \%$ | $0,90 \%$ | $5,30 \%$ | 1 |

### 7.5 Autres avantages sociaux

La Caisse Régionale Atlantique Vendée provisionne le montant de la dette actuarielle représentative de l'engagement au titre des médailles du travail. Au 31 décembre 2014, cet engagement s'élève à 2.153 milliers d'euros.

Un accord portant sur l'intéressement pour les années 2014, 2015 et 2016 a été conclu le 20 juin 2014. Par cet accord, la Direction et les Organisations Syndicales confirment leur intérêt pour un système de rémunération qui associe collectivement les salariés à la bonne marche et à la réussite financière de l'entreprise. Cet accord prévoit une approche commune de l'intéressement et de la participation (RSP).

### 7.6 Paiements à base d'actions

## Néant

### 7.7 Rémunérations de dirigeants

Le montant global des rémunérations ou indemnisations versées aux membres du Conseil d'Administration, au Directeur Général et aux membres du Comité de Direction s'élève à 2.532 milliers d'euros au titre de l'exercice 2014.

## 8 Engagements de financement et de garantie et autres garanties

## Engagements donnés et reçus

| (en milliers d'euros) | 31/12/2014 | 31/12/2013 |
| :---: | :---: | :---: |
| Engagements donnés | 2829778 | 2897130 |
| Engagements de financement | 1593553 | 1868916 |
| . Engagements en faveur d'établissements de crédit | 43999 | 248855 |
| . Engagements en faveur de la clientèle | 1549554 | 1620061 |
| Ouverture de crédits confirmés | 973551 | 1049858 |
| - Ouverture de crédits documentaires | 7778 | 7751 |
| - Autres ouvertures de crédits confirmés | 965773 | 1042107 |
| Autres engagements en faveur de la clientèle | 576003 | 570203 |
| Engagements de garantie | 1236225 | 1028214 |
| . Engagements d'ordre d'établissement de crédit | 837010 | 562496 |
| Confirmations d'ouverture de crédits documentaires |  | 23836 |
| Autres garanties (1) | 837010 | 538660 |
| Engagements d'ordre de la clientèle | 399215 | 465718 |
| Cautions immobilières | 144614 | 229035 |
| Autres garanties d'ordre de la clientèle | 254601 | 236683 |
|  |  |  |
| Engagements reçus | 5808294 | 5822356 |
| Engagements de financement | 807000 | 1048000 |
| Engagements reçus d'établissements de crédit Engagements reçus de la clientèle | 807000 | 1048000 |
| Engagements de garantie | 5001294 | 4774536 |
| . Engagements reçus d'établissements de crédit | 352530 | 364236 |
| . Engagements reçus de la clientèle | 4648764 | 4410300 |
| Garanties reçues des administrations publiques et | 1248805 | 1175132 |
| Autres garanties reçues | 3399959 | 3235168 |

(1) Dont 827.748 milliers d'euros relatifs à la garantie globale (Switch) mise en place le 2 janvier 2014, en amendement de la garantie précédente octroyée le 23 décembre 2011 pour 509.117 milliers d'euros.

## Instruments financiers remis et recus en garantie

| (en milliers d'euros) | $31 / 12 / 2014$ | $31 / 12 / 2013$ |
| :--- | ---: | ---: |
| Valeur comptable des actifs financiers remis en <br> garantie (dont actifs transférés) <br> Titres et créances apportées en garanties des <br> dispositifs de refinancement (SFEF, Banque de <br> France, CRH ...) <br> Titres prêtés <br> Dépôts de garantie sur opérations de marché <br> Autres dépôts de garantie <br> Titres et valeurs donnés en pension | 4680542 | 5609580 |
| Total de la valeur comptable des actifs financiers <br> remis en garantie | 4694332 | 5609580 |
| Juste valeur des instruments reçus en garantie <br> réutilisables et réutilisés <br> Titres empruntés <br> Titres \& valeurs reçus en pension <br> Titres vendus à découvert | 13790 |  |
| Total Juste valeur des instruments reçus en garantie <br> réutilisables et réutilisés |  | 0 |

## Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2014, la Caisse Régionale Atlantique Vendée a apporté 4.680 .542 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 5.609 .580 milliers d'euros en 2013. La Caisse Régionale Atlantique Vendée conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale Atlantique Vendée a apporté :

- 742.983 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France (TRICP), contre 879.486 milliers d'euros en 2013;
-1.499.258 milliers d'euros d'apport de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations "d'élargissement BCE » qui concernent des prêts habitas à des particuliers et des prêts effectués auprès de de sociétés privés ;
- 557.618 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 610.210 milliers d'euros en 2013 ;
- 539.571 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du dispositif FCT EVERGREEN contre 501.961 milliers d'euros en 2013 ;
- 1.341.111 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 1.455 .836 milliers d'euros en 2013 ;
- Le dispositif SFEF (Société de Financement de l'Economie Française) n'est plus utilisé au 31/12/2014 (apport de créances de 162088 milliers d'euros en 2013) ;


## Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis

A I 'exception des valeurs reçues en garantie ou en nantissement pour un montant de 249.108 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 271.777 milliers d'euros au 31 décembre 2013, les garanties détenues par la Caisse Régionale Atlantique Vendée et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité de la Caisse Régionale Atlantique Vendée.

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

## 9 Reclassements d'instruments financiers

## - Principes retenus par le Groupe

Les reclassements hors de la catégorie «Actifs financiers détenus à des fins de transaction » et de la catégorie «Actifs financiers disponibles à la vente» ont été décidés puis réalisés dans le respect des conditions fixées par l'amendement IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 octobre 2008. Ils ont été inscrits dans leur nouvelle catégorie comptable pour leur juste valeur à la date du reclassement.

- Reclassements effectués par la Caisse Régionale Atlantique Vendée

Comme les exercices précédents, la Caisse Régionale Atlantique Vendée n'a pas opéré en 2014 de reclassement au titre de l'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 octobre 2008.

## 10 Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion d'exit price).
Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des donnés de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre de modèles d'évaluation et d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

### 10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

## Actifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur

| (en milliers d'euros) | Valeur au <br> bilan au 31 <br> décembre $2014$ | $\begin{gathered} \text { Juste valeur } \\ \text { au } 31 \\ \text { décembre } \\ 2014 \end{gathered}$ | Prix côté sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1 | Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2 | Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3 |
| :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: |
| Actifs financiers non évalués à la Juste Valeur au Bilan |  |  |  |  |  |
| Prêts et Créances | 0 | 15281336 | 0 | 15059339 | 222005 |
| Créances sur les établissements de crédit (1) | 0 | 1202878 | 0 | 1199824 | 3062 |
| Comptes ordinaires \& prêts JJ |  | 26896 |  | 26896 | 8 |
| Comptes et prêts à terme |  | 1122288 |  | 1119234 | 3054 |
| Valeurs reçues en pension |  |  |  |  |  |
| Titres reçus en pension livée |  |  |  |  |  |
| Prêts subordonnés |  | 53694 |  | 53694 |  |
| Titres non cotés sur un marché actif |  |  |  |  |  |
| Autres prêts et créances |  |  |  |  |  |
| Créances sur la clientèle | 0 | 14078458 | 0 | 13859515 | 218943 |
| Créances commerciales |  | 39093 |  | 39093 |  |
| Autres concours à la clientèle |  | 13954215 |  | 13735272 | 218943 |
| Titres reçus en pension livée |  |  |  |  |  |
| Prêts subordonnés |  |  |  |  |  |
| Titres non cotés sur un marché actif |  | 4088 |  | 4088 |  |
| Créances nées d'opérations d'assurance directe |  |  |  |  |  |
| Créances nées d'opérations de reassurance |  |  |  |  |  |
| Avances en comptes courants d'associés |  | 12741 |  | 12741 |  |
| Comptes ordinaires débiteurs |  | 68321 |  | 68321 |  |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | 0 | 751726 | 741880 | 9846 | 0 |
| Effets publics et valeurs assimilées |  | 399577 | 399577 |  |  |
| Obligations et autres titres à revenu fixe |  | 352149 | 342303 | 9846 |  |
|  | 0 | 16033062 | 741880 | 15069185 | 222005 |

La hiérarchie de juste valeur des actifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de prix de Credit Default Swaps (CDS). Les pensions reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir
de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

## Passifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur



La hiérarchie de juste valeur des passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de prix de Credit Default Swaps (CDS). Les pensions données portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. II s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux de marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels nous considérons que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex: l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue.
- $\quad$ des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.


### 10.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

L'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) et, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debt Valuation Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (Credit Value Adjustment - CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (Debt Value Adjustment - DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

## - Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

## Actifs financiers valorisés à la juste valeur

Les montants présentés sont y compris créances rattachées et nets de dépréciation

| (en milliers d'euros) | $\begin{gathered} \text { Total } \\ 31 / 12 / 2014 \end{gathered}$ | Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques: Niveau 1 | Valorisation fondée surdes données observables : Niveau 2 | Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3 |
| :---: | :---: | :---: | :---: | :---: |
| Actifs financiers détenus à des fins de transaction | 18763 | 93 | 18670 | 0 |
| Créances surles établissements de crédit | 0 |  |  |  |
| Créances sur la clientèle | 0 |  |  |  |
| Titres reçus en pension livrée | 0 |  |  |  |
| Titres dėtenus à des fins de transaction | 93 | 93 | 0 | 0 |
| Effets publics et valeurs assimilées | 0 |  |  |  |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 93 | 93 |  |  |
| Actions et autres titres à revenu variable | 0 |  |  |  |
| Instruments dérivés | 18670 |  | 18670 |  |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | 103158 | 0 | 103158 | 0 |
| Créances sur la clientèle | 0 |  |  |  |
| Actifs représentatifs de contrats en unités de compte | 0 |  |  |  |
| Titres à la juste valeur par résultat sur option | 103158 | 0 | 103158 | 0 |
| Effets publics et valeurs assimilées | 0 |  |  |  |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 103158 |  | 103158 |  |
| Actions et autres titres à revenu variable | 0 |  |  |  |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 449163 | 261902 | 187261 | 0 |
| Effets publics et valeurs assimilées | 0 |  |  |  |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 315006 | 255673 | 59333 |  |
| Actions et autres titres à revenu variable (1) | 134157 | 6229 | 127928 |  |
| Creances disponibles à la vente | 0 |  |  |  |
| Instruments dérivés de couverture | 15010 |  | 15010 |  |
| Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur | 586094 | 261995 | 324099 | 0 |
| Transfert issus du Niveau 1 |  |  |  |  |
| Transfert is sus du Niveau 2 |  |  |  |  |
| Transfert issus du Niveau 3 |  |  |  |  |
| Total des transferts vers chacun des niveaux |  | 0 | 0 | 0 |

«(1) Hors 542.636 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût (cf. note 1.2). "


«(1) Hors 527.296 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût (cf. note 1.2). "

## Passifs financiers valorisés à la juste valeur

Les montants présentés sont y compris dettes rattachées

| (en milliers d'euros) | $\begin{gathered} \text { Total } \\ 31 / 12 / 2014 \end{gathered}$ | Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques: <br> Niveau 1 | Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2 | Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3 |
| :---: | :---: | :---: | :---: | :---: |
| Passifs financiers détenus à des fins de transaction <br> Titres vendus à découvert <br> Titres donnés en pension livrée <br> Dettes représentėes par un titre <br> Dettes envers les établissements de crédit <br> Dettes envers la clientèle <br> Instruments dérivés <br> Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option <br> Instruments dérivés de couverture | 19718 <br> 19718 <br> 96424 | 0 | 19718 <br> 19718 <br> 96424 | 0 |
| Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur | 116142 | 0 | 116142 | 0 |
| Transfert is sus du Niveau 1 <br> Transfert issus du Niveau 2 <br> Transfert is sus du Niveau 3 |  |  |  |  |
| Tota! des transferts vers chacun des niveaux |  | 0 | 0 | 0 |


| (en milliers d'euros) | $\begin{aligned} & \text { Total } \\ & 31 / 12 / 2013 \\ & \text { Retraité } \end{aligned}$ | ```Prix cotés sur des marchés actifs pourdes instruments identiques: Niveau }``` | Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2 | Valoris ation fondée sur des données non observables : Niveau 3 |
| :---: | :---: | :---: | :---: | :---: |
| Passifs financiers détenus à des fins de transaction <br> Titres vendus à découvert <br> Titres donnés en pension livrée <br> Dettes représentées par un titre <br> Dettes envers les établissements de crédit <br> Dettes envers la clientèle <br> Instruments dérivés <br> Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option <br> Instruments dérivés de couverture | 11735 <br> 11735 <br> 51493 | 0 | 11735 <br> 11735 <br> 51493 | 0 |
| Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur | 63228 | 0 | 63228 | 0 |
| Transfert issus du Niveau 1 <br> Transfert issus du Niveau 2 <br> Transfert issus du Niveau 3 |  |  |  |  |
| Total des transferts vers chacun des niveaux |  | 0 | 0 | 0 |

## - Changements de modèles de valorisation

La Caisse régionale Atlantique Vendée n'a enregistré aucun transfert concernant les modèles de valorisation entre le niveau 1 et le niveau 2.

## 12 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2014

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2014 est composé de la Caisse régionale Atlantique Vendée et de 69 Caisses locales affiliées.
(cf. liste des Caisses locales affiliées à la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée en annexe du rapport du Président du Conseil d'Administration de la Caisse régionale Atlantique Vendée)

### 12.1 Information sur les filiales

### 12.1.1 Restrictions sur les entités contrôlées

La Caisse Régionale Atlantique Vendée n'est pas concernée par des dispositions règlementaires, légales ou contractuelles peuvant limiter la capacité de la Caisse Régionale Atlantique Vendée à avoir librement accès aux actifs de ses filiales et à régler les passifs de la Caisse Régionale Atlantique Vendée.
[Conformément à IFRS 12.13, l'entité doit indiquer toutes les restrictions qui limitent l'accès ou l'utilisation des actifs et le règlement des passifs auxquelles elle pourrait être soumise. Il s'agit aussi bien des restrictions légales, réglementaires que contractuelles.]
[Décrire par exemple les restrictions pouvant porter sur des transferts de trésorerie, sur des restrictions aux paiements de dividendes, sur de garanties bloquant l'attribution ou le remboursement d'un prêt ...]
[Ainsi si nécessaire l'entité rajoutera le ou les paragraphes suivant :]
[L'entitié] est soumise aux restrictions suivantes [restrictions à décrire] :

## Contraintes règlementaires

Les filiales de [L'entité] sont soumises à la réglementation prudentielle et à des exigences de fonds propres réglementaires dans les pays dans lesquels elles sont implantées. Le maintien de fonds propres minimaux (ratio de solvabilité), d'un ratio de levier et de ratios de liquidité limite la capacité de ces entités à distribuer des dividendes ou à transférer des actifs à [L'entité].

## Contraintes légales

Les filiales du [L'entité] sont soumises aux dispositions légales liées à la distribution du capital et des bénéfices distribuables. Ces exigences limitent la capacité de ces filiales à distribuer des dividendes. Dans la plupart des cas, elles sont moins contraignantes que les restrictions réglementaires mentionnées ci-avant.
[Si l'entité a des filiales soumises à d'autres restrictions de nature légale : préciser quelles sont ces restrictions, dans quelle mesure cela affecte la capacité des filiales à transférer de la trésorerie ou d'autres actifs vers une autre filiale ou la société mère et la valeur comptable des actifs et passifs auxquels s'appliquent ces restrictions.]

## Contraintes contractuelles

Contraintes liées à des garanties:
[L'entité] grève certains actifs financiers pour lever des fonds par le biais de titrisations ou de refinancement auprès de banques centrales. Une fois remis en garantie, les actifs ne peuvent plus être utilisés par [L'entité]. Ce mécanisme est décrit dans la Note 8 Engagements de financement et de garantie et autres garanties.
[Si l'entité a des filiales soumises à d'autres restrictions de nature contractuelle : préciser quelles sont ces restrictions, dans quelle mesure cela affecte la capacité des filiales à transférer de la trésorerie ou d'autres actifs vers une autre filiale ou la société mère et la valeur comptable des actifs et passifs auxquels s'appliquent ces restrictions]
[Si l'entité a des filiales dans lesquelles les minoritaires bénéficient de droits de protection il conviendra d'indiquer :]

Dans certaines filiales de [L'entité] [énumérer les filiales concernées], les minoritaires bénéficient de droits de protection qui restreignent la capacité de [L'entité] à disposer de certains actifs :
[Présenter, les garanties de passif, droits de veto ou minorités de blocage auxquels est soumise l'entité.]

### 12.1.3 Opérations de titrisation et fonds dédiés

[Le cas échéant, l'entité fournit la liste des fonds dédiés avec le statut consolidé ou non consolidé.
[Le cas échéant, ajouter un descriptif (nature des risques et avantages attachés à la propriété de ces actifs auxquels l'entité reste exposée). Et si nécessaire le renvoi suivant :]

Pour plus de détails sur ces opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptablisés avec implication continue.

## 13 Participations et entités structurées non consolidées

### 13.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés au sein du portefeuille «Actifs financiers disponibles à la vente», sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement

Au 31 décembre 2014, la Caisse Régionale Atlantique Vendée ne détient pas de titres de participations non consolidés dont le montant dépasse $3 \%$ de la valeur de son bilan.

### 13.2 Entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

## Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus

Au 31 décembre 2014, la Caisse Régionale Atlantique Vendéene détient pas d'intérêts dans certaines entités structurées non consolidées.

## 14 Événements postérieurs à la clôture

La Caisse Régionale Atlantique Vendée n'a enregistré aucun événement postérieur à la date de clôture de l'exercice pouvant avoir une incidence sur l'arrêté comptable du 31 décembre 2014.

Visa du Directeur Général de la Caisse régionale Atlantique Vendée Monsieur Patrice CHERAMY.


[^0]:    Les réserves consolidees sont essentiellement constituées des résultats des exercicess antérieurs non distribués, de montants relatifs à la premiere application des normes IFRS et de retraitements de consolidation.

[^1]:    - Prêts et créances

[^2]:    (2) Pas de couverture sur les actís inanciers détenus jusquáa l'échéance et sut le trading

[^3]:    (1) $Y$ compris les amortissements sur immobilisations données en location simple

